

**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de dossier :

Date d'arrivée :

Déclaration jugée : complète incomplète

Inspecteur :

DOSSIER CONCERNANT L'EXPLOITATION DE :	STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA RESIDENCE "LES TERRASSES DE OUEMO"
---	--

DEMANDEUR :	Si personne physique : noms : prénoms : domicile :
	Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) : dénomination ou raison sociale : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES TERRASSES DE OUEMO
	forme juridique : Syndicat de co-propriétaires
	adresse du siège social : 4 Rue Le Carroux
	qualité du signataire de la déclaration :
	Ridet : 0 908 897.001 Téléphone : Fax : ,
Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier : - VERON TRANSACTIONS	

LOCALISATION DE L'INSTALLATION :	<i>Ouémo (Lot 22)</i> Coordonnées GPS Lambert 91 X : 449 253 / Y : 214 148		
Province :	SUD	Commune :	NOUMEA
N° rue/ lotissement	4 RUE LE CARROUR - OUEMO		

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION	<i>OUVRAGES DE TRAITEMENT ET D'EPURATION DES EAUX RESIDUAIRES ET EAUX USEES OU ASSIMILEES</i>		
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)	
<i>OUVRAGES DE TRAITEMENT ET D'EPURATION DES EAUX RESIDUAIRES ET EAUX USEES OU ASSIMILEES</i> Capacité : Supérieur à 50 EqH mais inférieur à 500 EqH	2753	D	

PIECES A JOINDRE	Colonne réservée à l'administration
Justificatif de moins de 6 mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissement de nouvelle Calédonie	
Justificatif des pouvoirs du signataire	
Une carte au 1/25000 ^{ème} ou à défaut au 1/50000 ^{ème} sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée	
Plan de situation orienté et à l'échelle appropriée avec indication dans un rayon de 100 mètres : des activités, ERP (établissements recevant du public), voies de communication, hydrants (PI ou BI), des plans d'eau, de la vocation des bâtiments, des zones de stockages, des moyens de lutte contre l'incendie, de l'assainissement, des ouvrages d'épuration des effluents (avec mention du dimensionnement)	

Le déclarant, (signature & date)

01/10/15

A2EP AGENCE POUR L'EAU
ET L'ENVIRONNEMENT
DU PACIFIQUE
B.P. 8176
98807 NOUMEA CEDEX
Tél : 27 55 00

**Syndicat des copropriétaires
de la résidence "TERRASSES
DE OUEMO"**

Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"



A 14-0004.R01
Révision : 00

Septembre 2015

A2EP

ROCHE

S.E. A2EP
R.C.S. Nouméa 2002 B 656 280 (2002 B 179)
14, rue Edouard Glasser – Motor Pool

BP 8176 – 98 807 NOUMEA

www.a2ep.nc

<i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i>	Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"	Révision : 00 Septembre 2015
--	---	---------------------------------

Client	Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"
Interlocuteur	
Titre du document	Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"
Numéro de l'affaire	A 14-0004.R01
Numéro de document	A15-1048
Révision	Révision : 00
Chargé d'affaire	
Date de mise à disposition du rapport	Septembre 2015
Coordonnées X,Y (RGNC Lambert)	449 253 ; 214 148
Mots clés	Installation de traitement des eaux résiduaires domestiques, STEP, dossier de déclaration ICPE
Signature du rédacteur :	
Signature du vérificateur :	

Indice	Version	Rédacteur	Vérificateur	Date
00	initiale	MN	ALE	Septembre 2015

<i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i>	Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"	<i>Révision : 00 Septembre 2015</i>
--	---	---

SOMMAIRE

1 PRINCIPAUX AMENAGEMENTS PRESENTS SUR LE SITE	3
1.1 LA RESIDENCE.....	3
1.2 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	4
2 LES DECHETS	8
3 RESEAUX D'EAUX ET RESEAU ELECTRIQUE.....	8
3.1 RESEAUX D'EAU POTABLE (AEP)	8
3.2 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES (EP)	8
3.3 RESEAUX ELECTRIQUES (EC).....	9
3.4 RESEAUX INCENDIES (EI)	9
4 PLANS REGLEMENTAIRES ET ANNEXES	9

ANNEXES

Annexe N°1 – Plan de localisation	11
Annexe N°2 – Plan Cadastral.....	13
Annexe N°3 – Zone des 100 m.....	15
Annexe N°4 – Plan masse de la résidence – attestation de conformité	17
Annexe N°5 – Plan du réseau électrique public EEC	18
Annexe N°6 – Autorisation de construire	19
Annexe N°7 – Situation au RIDET du syndicat des copropriétaires de la résidence "Les Terrasses de Ouémo"	20
Annexe N°8 – Caractéristiques Ouvrage de traitement MINI FLOW.....	21
Annexe N°9 – Résultats d'analyse de rejet en sortie de l'unité de traitement des eaux usées de la résidence "Les Terrasses de Ouémo"	22
Annexe N°10 – Contrat d'enlèvement d'ordures ménagères par la société "Star Pacifique" .	23
Annexe N°11 – Contrat entretien réseau incendie désenfumage.....	24

<p>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i></p>
---	--	---

PREAMBULE

Le présent dossier est un **dossier de déclaration** relatif à l'exploitation **d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques** au titre de la réglementation sur les ICPE¹, émanant du syndicat des copropriétaires de la résidence "les Terrasses de Ouémo" (cf. Annexe 7).

La résidence "les Terrasses de Ouémo" est située au 4 rue le carrou, Ouémo appartenant à la commune de Nouméa.

Cette résidence exploite actuellement une installation de traitement des eaux usées domestiques de type Mini Flow, fournie et installée sur site par la société ROTOCAL en 2006.

Afin de constituer un dossier de déclaration permettant la régularisation administrative de son installation, le syndicat des propriétaires de la résidence a mandaté le bureau d'étude A2EP.

Le présent dossier constitue donc une déclaration d'exploiter au titre des ICPE.

1 PRINCIPAUX AMENAGEMENTS PRESENTS SUR LE SITE

1.1 LA RESIDENCE

La résidence "les terrasses de Ouémo" est une résidence d'habitation collective, située au carrefour entre la rue "Arnold Daly" et la rue "Le carrou, sur la région de Ouémo (cf. Annexe 1).

Les coordonnées de localisation du site sont fournies dans le tableau suivant :

Points de référence	Coordonnées géographiques (Lambert RGNC 91)	
	X	Y
Résidence les Terrasses de Ouémo	449 253	214 148

Cette résidence qui est construite pour 50 habitants permanents est construite sur 3 étages : un sous sol, un rez de chaussé, et un niveau 1 (cf. Annexe 6).

Dans la résidence, on compte 4 appartements de type F1, 14 appartements F2, 6 appartements F3, contenant chacun une salle d'eau (douche, toilette...), une buanderie (machine à laver), une cuisine (évier), toutes reliées à la station de traitement de la résidence.

¹ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<p>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p>Révision : 00 Septembre 2015</p>
---	--	---

Les aménagements présents aux différents niveaux de la résidence sont décrits dans le tableau suivant :

Sous sol	Rez-de-chaussée	Niveau 1
26 places de parking (propriétaire)	Appartements (F1, F2)	
2 places de parking (visiteur)	16 places de parking	
1 voie d'accès revêtue	1 rampe d'accès au parkings (pente : 14 %)	Appartements (F1, F2, F3)

1.2 INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

1.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.2.1.1 Plan d'urbanisme directeur

La résidence "les Terrasses de Ouémo" est située sur le lot 22 (NIC : 449214 - 2154) du lotissement Tuband, sur la région de Ouémo (cf. Annexe 2).

Le terrain de la résidence se situe en Zone UB1, d'après le plan d'urbanisme directeur de Nouméa, est correspond à une zone résidentielle de forte densité.

Parmi les prescriptions liées à l'assainissement et à la gestion des eaux, on note les points suivants :

Respecter les dispositions de l'article 9 des « Disposition communes à toutes les zones » :

Art 9 – DESSERTE ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX

EAU : Raccordement obligatoire au réseau public,

ASSAINISSEMENT : Mise en place d'un système séparatif au sein de la parcelle,

Eaux Usées : Mise en place d'un dispositif autonome de traitement des effluents sur la parcelle,

Eaux Pluviales : Garantir l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales vers le milieu naturel ou vers le réseau d'assainissement public.

<p>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p>Révision : 00 Septembre 2015</p>
---	--	---

1.2.1.2 Réglementation sur les installations classées pour l'environnement

L'installation relève de l'article 412-2 du livre V, titre I, chapitre II, sur la nomenclature des installations classées, du code de l'environnement de Province sud, la rubrique concernée par l'installation est la suivante :

2753 : Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques ou assimilées.

Au vu de la nomenclature définie par la rubrique 2753, l'installation de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo" est soumise à **déclaration** car sa capacité de traitement est inférieure à **500 Eq/hab/jrs**.

La Délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997 fixe les prescriptions générales applicables aux ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et eaux usées ou assimilées soumis à déclaration. L'ensemble des ces prescriptions doivent être respectées par l'ouvrage de traitement de la résidence.

1.2.2 DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

Le dimensionnement de la station de traitement a été effectué par rapport au nombre d'appartements et de personnes présentes en permanence sur la résidence, soit :

Type d'appartements	Nombre d'occupant permanent	Nombre d'équivalents habitants
4 F1	1	4
14 F2	2	28
6 F3	3	18

La charge polluante totale contenu dans les eaux de la résidence est donc estimée à **50 Eq/hab/jours**, et est d'origine essentiellement domestique (salle d'eau, évier, toilettes...).

1.2.3 CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT

L'installation de la résidence est un ouvrage de traitement de type Mini Flow dont la société ROTOCAL est le fournisseur exclusif en Nouvelle-Calédonie (cf. Annexe 8 : caractéristiques techniques).

Les eaux usées de la résidence sont conduites, via un réseau d'évacuation commun, vers l'installation de traitement qui se compose des trois éléments suivants :

- Un bac à graisses : d'un volume de 200 litres.
- Une unité de prétraitement : la fosse toutes eaux avec préfiltre incorporé et orifice calibré régulateur de débit.
- Une unité de traitement : le système à cultures fixées MINIFLO.

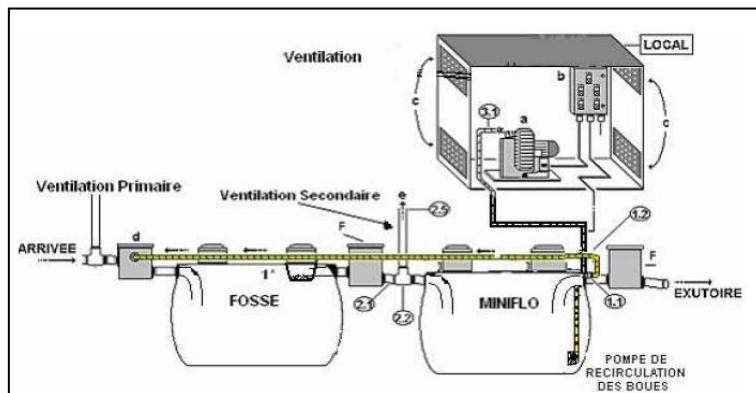
<p>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p>Révision : 00 Septembre 2015</p>
---	--	---

Le traitement est donc compartimenté en 2 phases :

- La première étape consiste en un prétraitement dont le but est de retenir par décantation les matières en suspension et d'éliminer les graisses contenues dans les eaux.
- La seconde étape concerne l'épuration biologique par des cultures fixées sur textiles immergés (BIOTEX R) et par une soufflante extérieure qui apporte de l'air par l'intermédiaire de diffuseurs « fines bulles » installés en fond de cuve.

Les boues résiduelles sont régulièrement reprises et renvoyées dans la fosse toutes eaux placée en tête de station par l'intermédiaire d'une pompe immergée. Cette recirculation des boues garantit un taux de matières en suspension très faible au point de rejet après traitement.

Notons qu'un local technique placé à proximité de la fosse contient l'ensemble des composantes électriques, soufflante à air, et pompe à boue nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement. Ce local est connecté au réseau électrique de la résidence et de la commune de Nouméa.



Un système de traitement Mini Flow d'un volume de 20 m³ qui permet de traiter une charge comprise entre **50 et 66 Eq/hab/jr** a été mis en place.

Une fois traitées, les eaux usées (EU) sont rejetées via un exutoire situé en haut de fosse vers le réseau de gestion des eaux pluviales (EP) de la rue "Le Carrou".

Le raccordement entre le réseau EU de la résidence est le réseau EP de la voirie a été réalisé par la société Calédonienne des Eaux.

Enfin, le raccordement de l'immeuble au système communal et la conformité du plan de recollement des réseaux de la résidence ont été jugés conformes par la division Eau et Assainissement de la Ville de Nouméa le 22/05/08 (cf. Annexe 4).

1.2.1 QUALITE DES REJETS APRES TRAITEMENT

Dans la limite du respect de la notice d'entretien et des données de base utilisées pour le calcul de dimensionnement de la filière, les performances épuratoires attendues sont les suivantes :

<p>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p>Révision : 00 Septembre 2015</p>
---	--	---

Paramètres	Rendement (en%)	Effluents entrée (mg/l)	Effluents sortie (mg/l)
MES	95 à 99	300	< 35
DCO	90 à 95	800	< 125
DBO 5	95 à 98	400	< 25

L'abattement des germes, test de contamination fécale, est de 2 à 3 unités logarithmiques.

Les niveaux de rejets prévisionnels suivant la circulaire du 4/11/1980² sont :

1^{er} groupe	Niveau E
2^{ème} groupe	Niveau NGL 1

Conformément à la Délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997 l'installation est soumise à un suivi annuel de la qualité de ses eaux après traitement. Une étude de qualité a donc été menée en 2014 sur la résidence (cf. Annexe 9), les résultats obtenus étant conformes au niveau de rejet attendu.

1.2.2 ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Les ouvrages de traitement sont entretenus par la société ROTOCAL selon les modalités suivantes :

1.2.2.1 Suivi de la fosse toutes eaux

Tous les trimestres : 1 contrôle visuellement de l'état de l'effluent de sortie à l'intérieur et à l'extérieur de la fosse et 1 nettoyage de l'intérieur des regards de prélèvement.

Tous les 2 ans : 1 vidange partielle de la fosse toutes eaux et 1 rinçage de la pouzzolane.

Tous les 4 à 5 ans : vidange des boues à 80 % et rinçage de la pouzzolane.

1.2.2.2 Suivi de la MINIFLO

Tous les ans : 1 vidange partielle ou à niveau constant de la MINIFLO, avec 1 rinçage des tissus Biotex R et 1 contrôle visuel de leur état de conservation.

1.2.2.3 Suivi du local technique

Un suivi du compresseur et de la pompe à boue est effectué une régulièrement

- 1 fois par semaine vérification de la soufflante et du compresseur
- 1 fois par mois, vérification du bullage MINIFLO et du local (poussière, humidité, forte chaleur).
- Tous les 2 mois : vérification du fonctionnement de la pompe.

² Circulaire du 4 novembre 1980 relative aux conditions de détermination de la qualité minimale d'un rejet d'effluents urbains, prise en application de l'art. 12 de l'arrêté du 20-11-1979 fixant les conditions techniques générales auxquelles sont subordonnées les autorisations délivrées en application du décret 73-218 du 23-02-1973.

<p>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p>Révision : 00 Septembre 2015</p>
---	--	---

2 LES DECHETS

La gestion des déchets produits sur la résidence se fait via le réseau de collecte des ordures ménagères de la commune de Nouméa (cf. Annexe 10). Les déchets sont collectés par camions (Star Pacific), puis évacués vers le centre d'élimination de déchets de l'ISD de Gadji.

La résidence dénombre 50 appartements tous équipés d'une benne à ordures ménagères (bacs roulants). Le ramassage des ordures sur site est effectué 3 fois par semaine durant toute l'année.

Un local poubelles clos, ventilé, doté d'un point d'eau et d'un siphon au sol, et ouvert directement sur l'extérieur permet d'entreposer les bacs roulants nécessaires au stockage des ordures ménagères

Enfin, une aire de présentation des bacs roulants, aménagée en bordure de la voie publique permet le stockage des bacs sans encombrer le domaine public avant et après la collecte de déchets.

3 RESEAUX D'EAUX ET RESEAU ELECTRIQUE

3.1 RESEAUX D'EAU POTABLE (AEP)

Le réseau d'adduction en eau potable de la résidence est alimenté par l'intermédiaire d'un branchement réalisé sur une conduite DN 200 située sous accotement rue DALY.

Ces travaux ont été réalisés par la Calédonienne des Eaux.

Un dispositif de comptage principal est installé dans une niche au niveau de l'angle sud-ouest du lot 22, en limite de propriété, sur le domaine privé. Les dispositifs de comptage divisionnaires sont réalisés conformément aux prescriptions techniques de la Calédonienne des Eaux.

3.2 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES (EP)

Toutes les EP de la résidence sont collectées par un réseau dédié qui les conduit gravitairement vers le réseau EP de la voirie "Le carrou".

Sur le site nous avons identifié les installations suivantes :

- Terrasses, toitures, et aires de parkings (rez de chaussé, Niveau 1) : connectées à des gouttières puis à des conduites enterrées qui dirigent les eaux vers le réseau de la voirie "Le carrou".
- Aires de Parkings et voies d'accès: ces zones sont nivelées de manière à diriger les eaux vers des cunettes ou des fossés connectés à des conduites enterrées qui dirigent les eaux vers le réseau de la voirie "Le carrou".

Le réseau d'assainissement des constructions de la parcelle est réalisé en mode séparatif (EP/EU) jusqu'au regard de branchement de la voirie pour les eaux pluviales.

<i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i>	Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"	<i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i>
--	---	---

Rappelons que le raccordement de l'immeuble au système communal et la conformité du plan de recollement des réseaux de la résidence ont été jugés conformes par la division Eau et Assainissement de la Ville de Nouméa le 22/05/08 (cf. Annexe 4).

3.3 RESEAUX ELECTRIQUES (EC)

L'ensemble du réseau électrique de la résidence est enterré et alimenté par le réseau électrique communal de Nouméa (cf. Annexe 5).

Un réseau HTNBT souterrains et aériens est présent le long des rues DALY et LE CARROUR. Ce réseau est géré par la société EEC responsable de la délivrance des plans de récolelement au réseau de la commune de Nouméa. L'ensemble des travaux d'adduction électrique de la résidence a donc été réalisé par des agents de la société EEC.

Au voisinage de ses réseaux les distances réglementaires fixées par la norme C11 001 du 2 avril 1991 sont respectées selon la demande de la société EEC.

3.4 RESEAUX INCENDIES (EI)

La défense incendie du projet a reçu l'aval du service de lutte contre l'incendie de la Ville de Nouméa. Les poteaux d'incendie les plus proches sont situés sur le rue Arnold Daly à environ 150 m de part et d'autre du projet, le premier étant implanté devant le n° 79 et le second devant le n°99.

Concernant la résidence, celle ci est équipée d'un système de lutte incendie avec détecteur de fumée, tableau de désenfumage, exutoire de désenfumage, avertissement sonores, et système d'extinction.

L'ensemble de ces installations est soumise à un contrôle annuel de bon fonctionnement effectué par une société spécialisée (cf. Annexe 11).

4 PLANS REGLEMENTAIRES ET ANNEXES

Les plans réglementaires ainsi que les documents réglementaires nécessaires à la demande d'autorisation d'exploiter sont disponibles en Annexes du présent document.

Remarquons qu'il n'existe aucun établissement sensible (école, crèche, maison de retraite, zone d'accueille de publics, ICPE) dans les environs du site (Georep.nc).

Aucun monument historique n'est recensé à proximité direct du site d'étude, seule la zone des canons de Ouémo est visible à 350 m au Sud de la zone d'étude (Georep.nc).

Aucune activité touristique n'est identifiée à proximité du site, la zone étant destinée à constituer une zone d'habitat dense (Georep.nc).

Il n'y a pas d'usages sensibles des eaux de surface et des eaux souterraines dans l'aire d'étude (DAVAR).

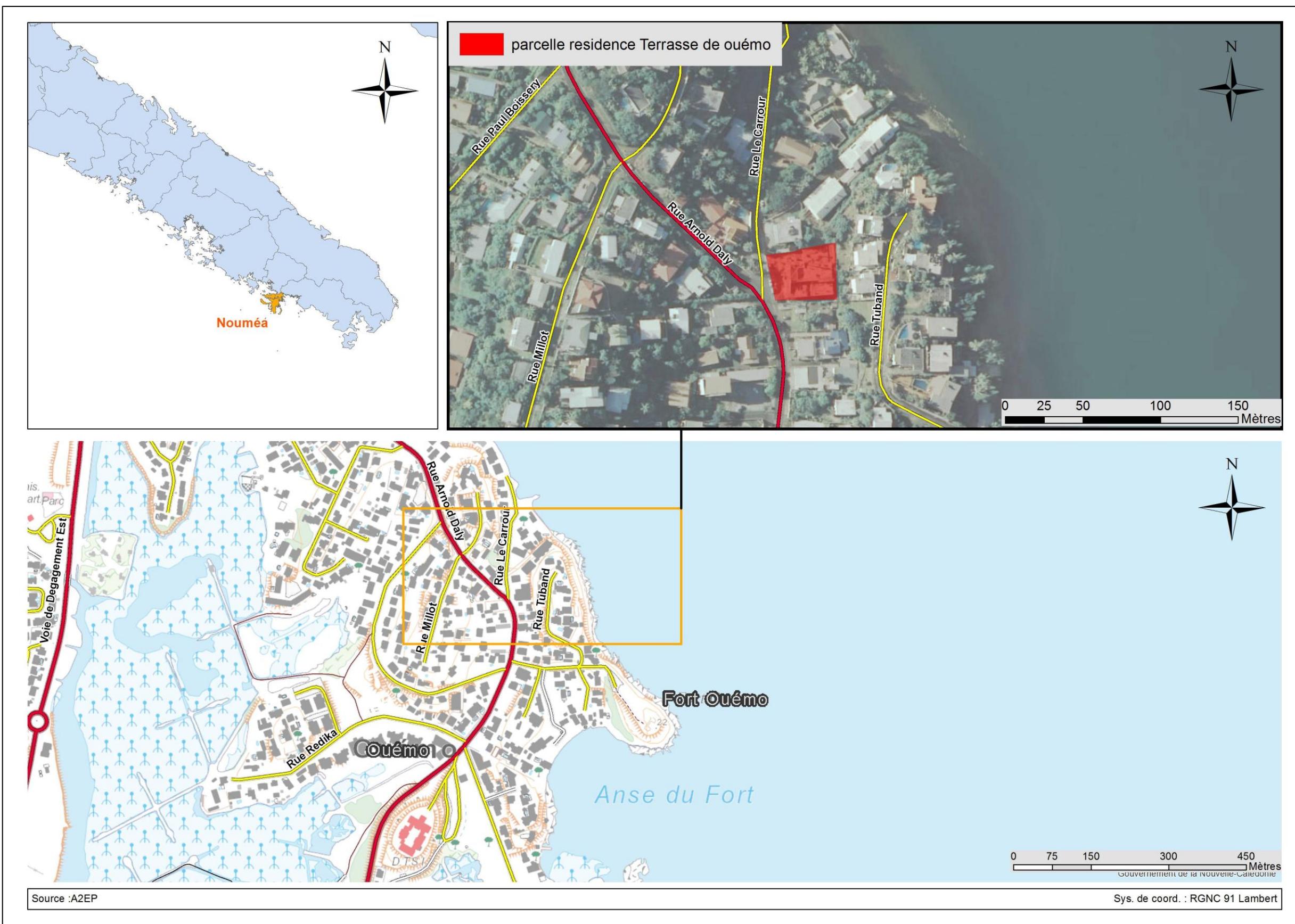
Enfin, aucune espèce protégée ou relique de forêt sèche, aucun espace naturel d'intérêt patrimonial ou réserve naturelle, n'a été identifiée sur site, ni à proximité..

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00 Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 10 / 25</p>

ANNEXES

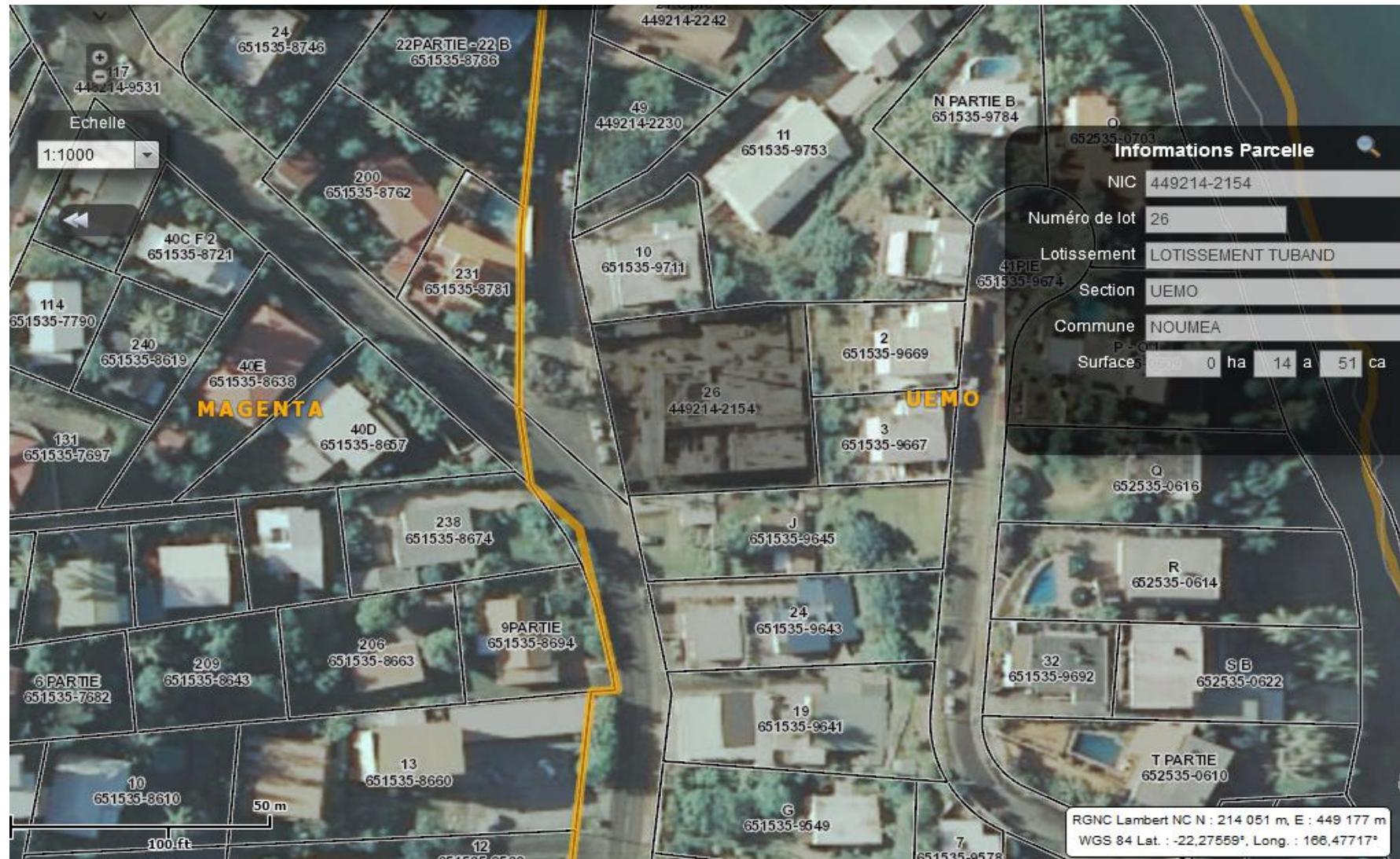
<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p>Révision : 00 Septembre 2015</p>
		<p>Page : 11 / 25</p>

ANNEXE N°1 – PLAN DE LOCALISATION



<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 13 / 25</p>

ANNEXE N°2 – PLAN CADASTRAL



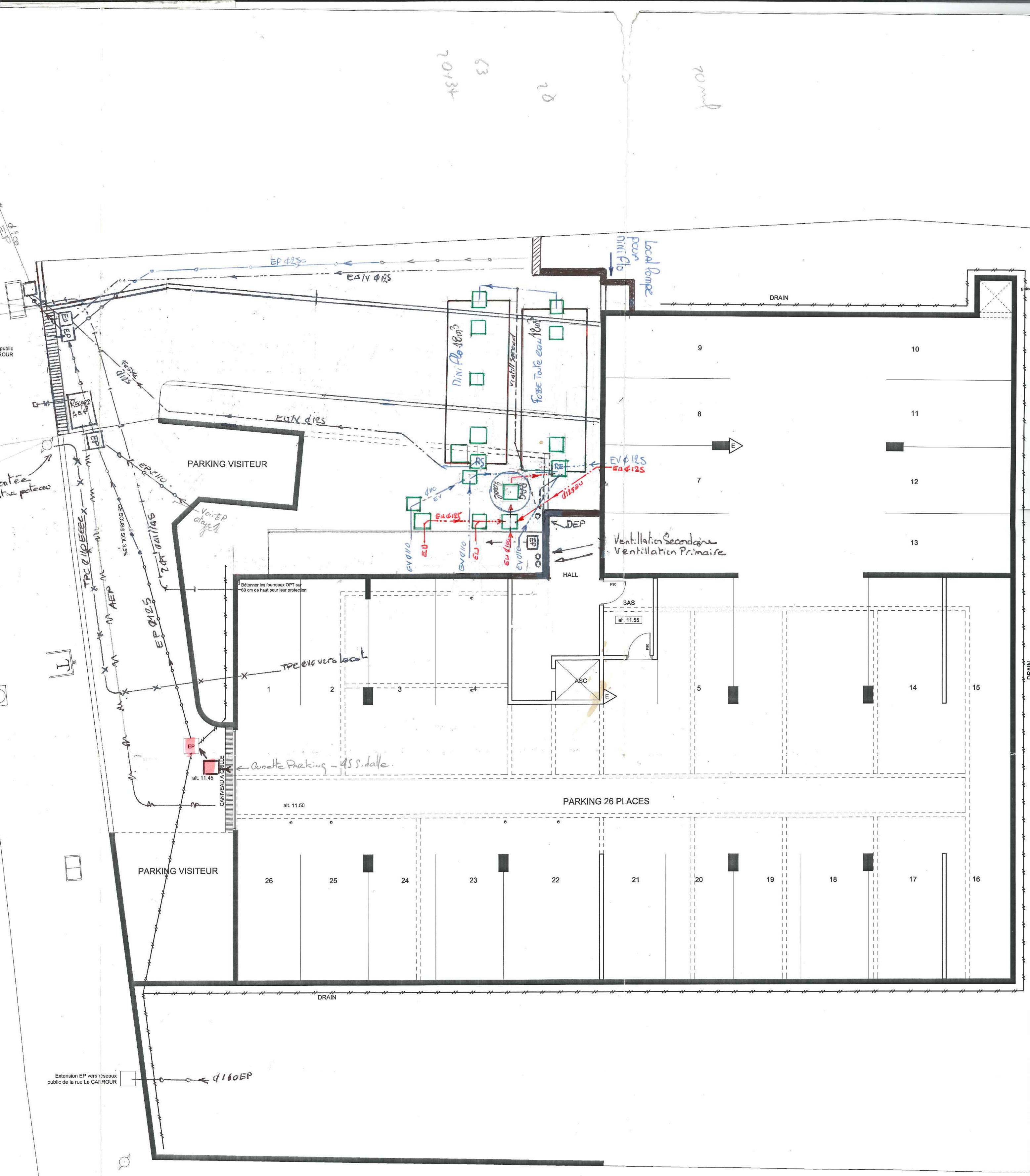
<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00 Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 15 / 25</p>

ANNEXE N°3 – ZONE DES 100 M



<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00 Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 17 / 25</p>

ANNEXE N°4 – PLAN MASSE DE LA RESIDENCE - ATTESTATION DE CONFORMITE



PROVINCE SUD
Commune de NOUMEA

Construction d'un immeuble de 24 appartements

Lots n° 1 - lotissement TUBAND - Magenta - Ouémo

DIVISION EAU ET ASSAINISSEMENT

Visite effectuée le : 22/05/08

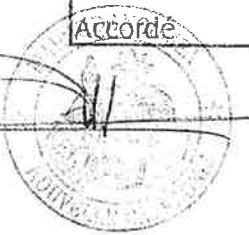
Réseau d'assainissement conforme
au plan de recoulement

PC N° 2006 0077

du 15/02/06

Accordé

PC



ORIGINAL

Pour conformité

14

C

ASSAINISSEMENT SOUS SOL

Echelle : 1/100

PROVINCE SUD
Commune de NOUMEA

Construction d'un immeuble de 24 appartements

Lots n° 1 - lotissement TUBAND - Magenta - Ouémo



PC

15

C

ASSAINISSEMENT REZ DE CHAUSSEE

Echelle : 1/100

Notifié le 15/02/08 -
OK 19/04

Construction d'un immeuble de 24 appartements

Lots n° 1 - lotissement TUBAND - Magenta - Ouémo



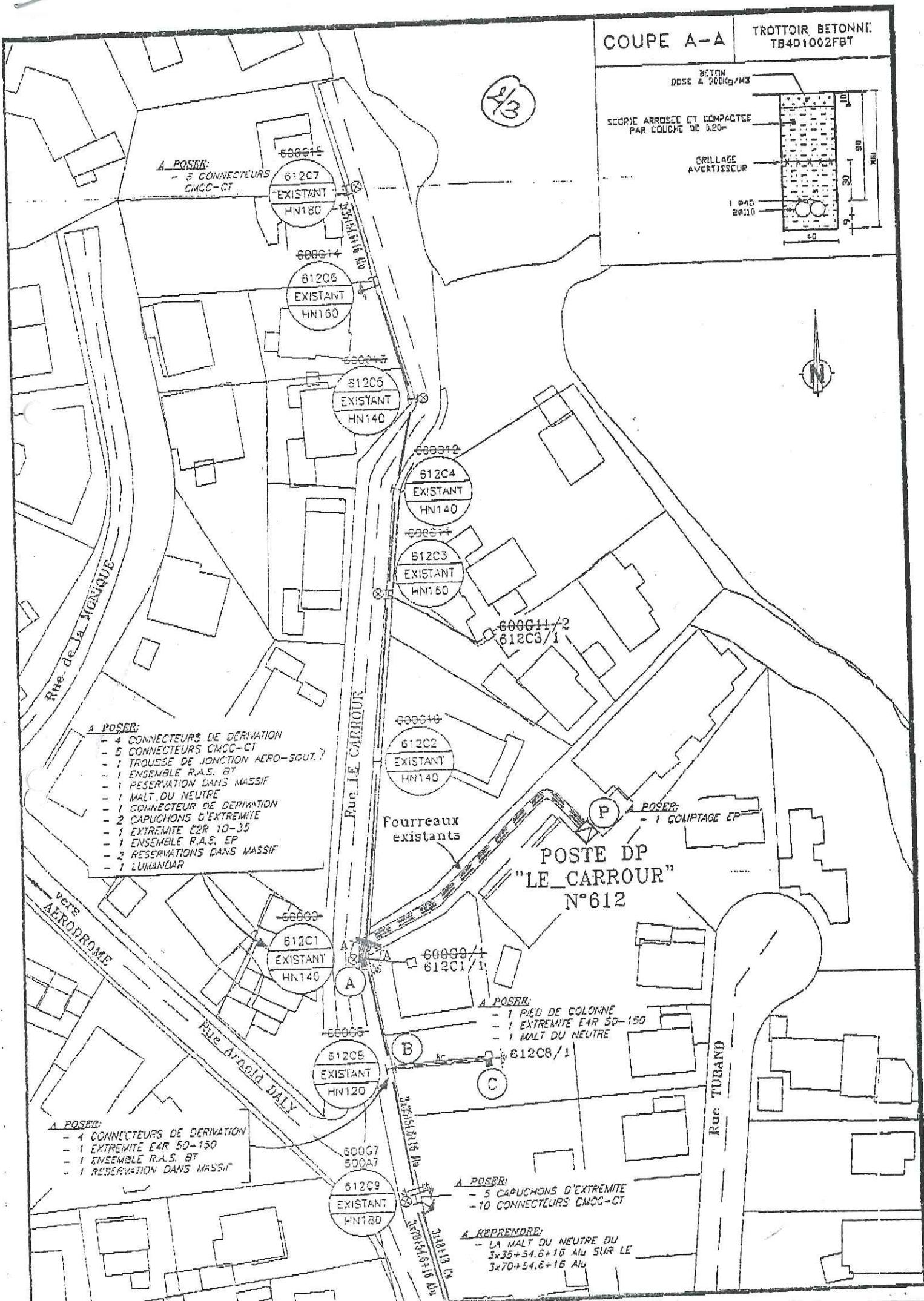
ORIGINAL
Pour Conformité

16 C ASSAINISSEMENT ETAGE 1

Echelle : 1/100

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 18 / 25</p>

ANNEXE N°5 – PLAN DU RESEAU ELECTRIQUE PUBLIC EEC



<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00 Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 19 / 25</p>

ANNEXE N°6 – AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° 2006 0077 du 15 février 2006

JCS/DP

Affaire suivie par Jean-Christophe SUTTER



VILLE DE NOUMEA

Publié le

NOTIFIÉ le

REÇU LE 15 OCT. 2014

ARRETE N° 2006/791 du 4 juil. 2006
PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE
À MONSIEUR JEAN-CLAUDE BOIN

Le Maire de la Ville de Nouméa, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 24 mars 1999,

/u les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 23-2003/APS du 18 juillet 2003 publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie du 30 juillet 2003, portant modification de la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative aux permis de construire dans la Province Sud,

Vu le Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Nouméa rendu exécutoire par délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 04-98/APS du 13 janvier 1998, modifié par la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 31-2002/APS du 7 août 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2001/368 du 3 avril 2001 déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 2005/1624 du 29 décembre 2005 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2006,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2006/1674 du 19 mai 2006 nommant le Directeur Général des Services Techniques et lui accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction Générale des Services Techniques,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Aviation Civile du 13 mars 2006,

Vu l'avis favorable du centre de secours du 16 mars 2006,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

M. Jean-Claude BOIN

en date du 13 février 2006

Déposée le 15 février 2006

complétée les 6 avril et 19 juin 2006

Demeurant : 17 rue du Docteur GUEGAN - BP 3969 - 98846 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux de CONSTRUCTION TRADITIONNELLE D'UN BÂTIMENT EN R+2 + MEZZANINE À USAGE DE LOGEMENTS (28-F2)

à exécuter : Lot n° 1 - Lotissement TUBAND - 4 rue Le Carroux - Ouémo - Commune de Nouméa

Centroïde n° 651535-9629

16 OCT. 2006
 Enregistré à Nouméa, le.....

F° 191 N° 2389 Bord 3477

Reçu : Quatre Mille Francs

ARRETE :

Article 1er. - Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée :

Construction traditionnelle d'un bâtiment en R+2 + mezzanine à usage de logements (28-F2) à la minute d'un acte

Surface hors œuvre brute créée : 3166 m²

Surface hors œuvre nette créée : 1449,80 m²

COS : 0,999

reçu par le Notaire associé,

soussigné, le 16 octobre 2006

et sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

....

CONCERNANT LES TERRASSEMENTS :

- Les travaux de terrassement devront être réalisés conformément à l'étude géotechnique annexée au dossier. Ils seront obligatoirement suivis par un organisme compétent en géotechnique. Un procès-verbal de réception, établi par l'organisme, est exigé pour l'obtention du certificat de conformité.

CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT :

- En matière d'assainissement, le projet devra être conforme aux prescriptions techniques de la Division Eau et Assainissement de la Ville de Nouméa et au cahier des charges du lotissement.
 - Les travaux de branchement incluant les regards de branchement situés sur le domaine public seront réalisés par la Calédonienne des Eaux à la charge du promoteur.
 - L'altitude en sortie de filtre percolateur devra être contrôlée afin de vérifier si le raccordement sur le réseau public existant nécessite ou pas la pose d'une pompe de relevage à planter en domaine privé.
- Remarque : Les plans d'exécution modifiés conformément aux remarques précédentes devront être présentés à la Calédonienne des Eaux pour accord.

Traitement :

- Le demandeur n'est pas assujetti au droit de raccordement au réseau municipal fixé par la délibération n° 2005/1624 du 29 décembre 2005 susvisée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2006.
- Les eaux de ruissellement du chantier devront être traitées par des moyens adaptés (débouleur, bassin d'orage, etc...) qui devront être mis en place avant tous travaux. Aucune eau non traitée ni aucun gravat ne devra rejoindre le domaine public.
- Tout traitement des eaux usées, de 50 à 250 équivalent habitant, est soumis à déclaration. Au-delà, il est soumis à autorisation auprès de la Direction des Ressources Naturelles de la Province Sud (Tél : 24.32.55).
- Le système de traitement des eaux usées joint au permis de construire, dont le dimensionnement est justifié, est soumis à obligation de résultat. L'effluent rejeté devra avoir une qualité minimum de $DBO_5 \leq 35 \text{ mg/L}$ (soit un rendement minimal de 60% de la DBO_5 ou de la DCO, fixé par la délibération n° 735-99/BAPS du 23 décembre 1999). Le cahier des charges de la copropriété devra prévoir un contrat d'entretien des ouvrages de traitement avec une entreprise spécialisée.
- N'ayant pu être présentés lors de l'instruction du permis de construire, la note technique et le dimensionnement des ouvrages de traitement devront être fournis et acceptés par la Division Eau et Assainissement avant le début des travaux d'assainissement.

Collecte et raccordement :

- Une cunette devra être réalisée pour chaque regard et les réseaux internes devront être enterrés à 40 cm minimum.
- Les raccordements obligatoires aux collecteurs publics devront être exécutés par la Société Calédonienne des Eaux. Le réseau d'assainissement des constructions existantes et projetées de la parcelle devra être réalisé en mode séparatif jusqu'en limite du domaine public sur lequel sera réalisé un regard de branchement particulier pour les eaux pluviales. Le réseau EU devra être raccordé latéralement à la boîte de branchement. L'écart entre la boîte de branchement et la sortie des EU devra impérativement être de 45 cm à plus ou moins 5 cm, faute de quoi, deux regards EP et EU seront imposés.

Spécification résultant de la situation des lieux :

- Selon l'orientation de leurs pentes, les entrées charretières devront être conçues de manière à éviter l'entrée des eaux de ruissellement de la rue ou alors les eaux issues des entrées charretières devront être collectées dans les EP.

Contrôle de conformité :

- Les fouilles des canalisations et ouvrages d'assainissement, eaux ménagères, eaux vannes et eaux pluviales ne seront remblayées qu'après la visite du technicien de la Division Eau et Assainissement (DEA) (Tél : 27.07.61). Cette visite aura lieu à l'initiative de l'entrepreneur des travaux (prévenir la DEA 48 heures à l'avance). Il sera procédé à la vérification de la bonne exécution des travaux conformément aux plans et à l'autorisation de construire délivrée pour le traitement et la collecte des eaux jusqu'au raccordement au domaine public.
- L'entreprise devra fournir un plan de récolement des réseaux d'assainissement (éventuelle servitude comprise) en trois exemplaires, qui devront être certifiés conformes par un technicien de la Division Eau et Assainissement. Un exemplaire sera remis au demandeur.

GÉNÉRALITÉS :

- Dans le cas où le demandeur désire bénéficier de la distribution du courrier par l'Office des Postes, à son domicile, il devra respecter les dispositions des délibérations n° 536 du 5 novembre 1993 et n° 36-94/APS du 28 octobre 1994.
- Avant le début des travaux, le pétitionnaire devra prendre obligatoirement l'attache des services techniques de l'OPT, EEC et de la CDE.

.../...

- Le formulaire de demande d'entrée charretière ci-joint devra être adressé à la Division Voirie de la MAIRIE DE NOUMÉA - BP K1, 98849 NOUMÉA CEDEX - Tél : 27.07.13 – Fax : 27.72.30 avant le début des travaux. La conformité de cet ouvrage, établie par ce service, sera exigée pour la délivrance du certificat de conformité de la construction.
- Les places de stationnement devront être matérialisées au sol.
- Les places visiteurs devront être matérialisées au sol.
- En aucun cas les terrasses ou balcons couverts ne pourront être fermés.
- Le constructeur devra réaliser un local poubelles clos, ventilé, doté d'un point d'eau et d'un siphon de sol, ouvert directement sur l'extérieur et permettant d'entreposer les bacs roulants nécessaires au stockage des ordures ménagères entre deux enlèvements consécutifs. Pour en connaître les dimensions requises avant le début des travaux, le constructeur devra consulter la section des déchets urbains (Tél : 27.02.22). De plus, il sera réalisé sur l'unité foncière, une aire de présentation des bacs roulants, aménagée en bordure de la voie publique, de manière à permettre leur stockage sans encombrer le domaine public, avant et après la collecte. Cette aire devra être constituée d'une surface plane, cimentée, pourvue d'un «bateau d'accès» au trottoir d'une largeur d'un mètre.
- A l'issue des travaux, le demandeur devra adresser la déclaration d'achèvement des travaux à la Mairie de Nouméa (BP K1 – 98849 NOUMÉA CEDEX – Tél : 27.07.16). Ce document devra être visé par le Maître d'œuvre et le bureau d'études spécialisé en sécurité et accompagné du rapport de vérification d'un organisme de contrôle agréé en sécurité.
- Construction à réaliser conformément aux plans fournis et aux règlements en vigueur.

CONCERNANT L'ADDITION EN EAU POTABLE :

- L'alimentation en eau de ce projet se fera par l'intermédiaire d'un branchement à réaliser sur la conduite DN 200 située sous accotement rue DALY. Ces travaux seront réalisés par la Calédonienne des Eaux, à la charge du promoteur.
- Le branchement sera dimensionné dès réception d'une note de calcul de type plombier présentant les consommations instantanées du projet.
- Un dispositif de comptage principal sera installé au niveau de l'angle sud-ouest du lot, en limite de propriété, sur le domaine privé, dans une niche à réaliser par le promoteur.
- Les dispositifs de comptage divisionnaires devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques de la Calédonienne des Eaux.
- La défense incendie du projet devra recevoir l'aval du service de lutte contre l'incendie de la Ville de Nouméa.
- La défense incendie du projet devra recevoir l'aval du service de lutte contre l'incendie de la Ville de Nouméa.
- Les poteaux d'incendie les plus proches sont situés sur la rue DALY à environ 150,00 m de part et d'autre du projet, le premier étant implanté devant le n° 79 et le second devant le n° 99.

CONCERNANT L'ÉLECTRICITÉ :

- La société EEC demande au maître d'œuvre de prendre contact avec sa direction technique (M. O'CONNOR – Tél : 41.41.28) pour examiner les points de détails.
- La société EEC signale la présence de réseaux HTA/BT souterrains et aériens le long de la rue DALY et de la rue LE CARROUR et demande au maître d'œuvre de se présenter à sa direction technique avant le début des travaux pour la délivrance des plans de récolement de ses réseaux. Elle précise que toute intervention sur ses ouvrages, relative à la réalisation de ce projet, sera obligatoirement exécutée par ses agents et à la charge du maître d'œuvre.
- Au voisinage de ses réseaux, la société EEC demande de respecter les distances réglementaires fixées par la norme C.11/001 du 2 avril 1991 et de prendre les précautions d'usage pour la bonne conservation de ses ouvrages et la sécurité des personnes.
- Toutefois, si, pour des raisons techniques, la zone de travail se situe à une distance inférieure à 3 mètres des conducteurs nus aériens ou à 1,50 mètre d'une des canalisations électriques souterraines de la société EEC, l'entreprise responsable des travaux devra avertir immédiatement le service exploitation de la société EEC au 27.36.36

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

- Pour l'obtention du certificat de conformité, les espaces libres environnant les constructions, devront être aménagés en espaces verts et entretenus correctement. La superficie de ces espaces ne pourra être inférieure à 10 % de la superficie totale du terrain.
- Lors du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux, le demandeur devra obligatoirement joindre :
 - L'attestation de conformité de l'entrée charretière.
 - Le plan de récolement des réseaux d'assainissement certifié conforme.
 - Le procès-verbal de réception de l'organisme compétent en géotechnique.
 - Le rapport de vérification établi par un organisme agréé en sécurité.

Article 2/ - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé etc). Il est pérémé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 24 mois à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3/ - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être rempli, daté, signé et adressé à la Mairie de Nouméa (Division de l'Urbanisme de l'Aménagement et de la Construction) dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4/ - Le formulaire de déclaration d'achèvement des travaux ci-joint, devra être rempli, daté, signé et adressé à la Mairie de Nouméa (Division de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Construction) dans le mois qui suit l'achèvement de la construction en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5/ - Le formulaire de déclaration de construction nouvelle ci-joint, accompagné du Certificat de Conformité, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - BP D2 - 98848 NOUMEA CEDEX - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (Article 17 de la Délibération n° 145 du 27 décembre 1990 - JONC du 31 décembre 1990).

Article 6/ - Le pétitionnaire fera mention du présent arrêté par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.

Article 7/ - Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé.

Il sera affiché à la porte de la mairie.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Droit des Tiers : Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé etc).

Validité : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 24 mois à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année ou si la déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été adressée à la commune à l'intérieur de ce délai.

Délais et voies de recours : Le pétitionnaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie d'un recours contentieux dans les trois (3) mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté. Il peut en outre, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au Haut-Commissaire de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 121-39-1 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

Contrôle de Légalité : En vertu de la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999, le Haut-Commissaire peut déferer au Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois suivant leur transmission, les autorisations de construire et dans les conditions prévues à l'article 10 de ladite loi.

Pièces Jointes : 4

Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier

Formulaire Déclaration d'achèvement des travaux

Formulaire Déclaration de construction nouvelle

Formulaire de demande d'autorisation d'entrée charriére

NOUMEA, le

- 4 JUIL. 2006

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Ampliations:

- Subdivision Administrative Sud	1
- Intéressé	1
- DGST (DUAC - DEA - Centre de secours)	1
- Service des Contributions Diverses	1
- Direction de la Police Municipale	1
- SF	1

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00 Septembre 2015</i></p>
		<p><i>Page : 20 / 25</i></p>

ANNEXE N°7 – SITUATION AU RIDET DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE "LES TERRASSES DE OUEMO"



SITUATION AU RIDET

Le 21 janvier 2011

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA
RESIDENCE LES TERRASSES DE OUEMO
AGENCE VERON

BP 486
98845 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 15 juillet 2008

Numéro RID **0 908 897**

Désignation **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES TERRASSES DE OUEMO**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Syndicat de co-propriétaires

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 15 juillet 2008

Numéro RIDET **0 908 897.001**

Enseigne

Adresse *4 rue le Carrour
Ouémo
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) Syndicat de copropriété, gestion d'immeuble

Code APE* **68.32A Administration d'immeubles et autres biens immobiliers**

Activités secondaires éventuelles

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2).

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

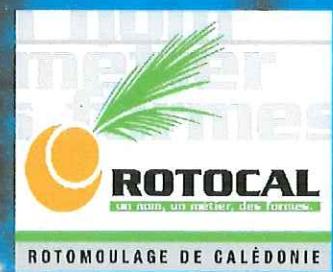
En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 21 / 25</p>

ANNEXE N°8 – CARACTERISTIQUES OUVRAGE DE TRAITEMENT MINI FLOW



ASSAINISSEMENT
AUTONOME



STATION D'EPURATION MINIFLO

La filière **MINIFLO** est une **alternative aux solutions traditionnelles d'épuration** des effluents domestiques, telles que l'épandage ou les filtres à sable, surtout lorsque les conditions du site ne permettent pas leur mise en place.

Il est donc proposé d'installer une filière composée des deux éléments suivants :

- ✓ une *unité de pré-traitement* : la fosse toutes eaux avec préfiltre incorporé et orifice calibré régulateur de débit,
- ✓ une *unité de traitement* : le système à cultures fixées **MINIFLO**.

Cette filière est issue d'un programme de recherche confié à **CALONA PURFLO^{MD}** (anciennement *DTL S.A.*) à la cellule « Eaux & Environnements » du *C.S.T.B.* en 1984. D'ailleurs, ce procédé a été distingué par la *Pyramide d'Or* au concours de l'innovation « *BATIMAT 1985* ».

SOMMAIRE

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

pages 2 – 3

- I – Description du système PURFLO/MINIFLO
- II – Fonctionnement de la MINIFLO
- III – Performances de la MINIFLO
- IV – Règle de calcul / dimensionnement

INSTALLATION

pages 4 – 5

- I – Profil type de l'installation
- II – Schéma de raccordement
- III – Branchements
- IV – Détail des raccords

COMPRESSEUR

pages 6 – 7

- I – Caractéristiques techniques
- II – Conditions d'installation
- III – Raccordement

POMPES DE RECIRCULATION

pages 8

- I – Caractéristiques techniques
- II – Conditions d'installation
- III – Raccordement électrique

ARMOIRES ELECTRIQUES

pages 9

- I – Version simple
- II – Version avec visualisation des défauts

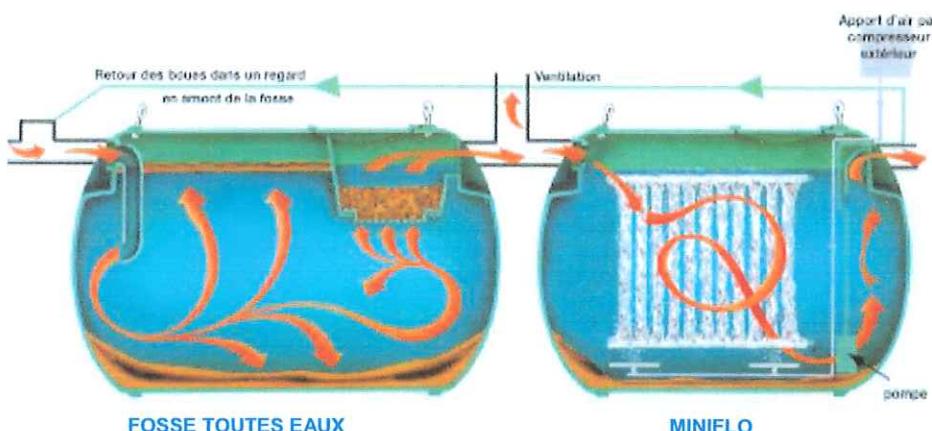
NOTICE DE MAINTENANCE

pages 10

- I – Suivi de la fosse toutes eaux PURFLO
- II – Suivi de la MINIFLO
- III – Suivi du compresseur
- IV – Suivi de la pompe

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

I – DESCRIPTION DU SYSTEME MINIFLO



- La première étape se déroule dans la fosse toutes eaux : elle consiste en un *pré-traitement* dont le but est de retenir par décantation les matières en suspension. Ce procédé est caractérisé par un temps de séjour important et une grande capacité de stockage des boues.
- La seconde étape concerne *l'épuration biologique* par cultures fixées sur textiles immergés dans la **MINIFLO** :
 - ✓ des **rames de textiles immergées** y servent de supports aux bactéries épuratrices,
 - ✓ une **soufflante extérieure** apporte l'air nécessaire par l'intermédiaire de diffuseurs « fines bulles » installés en fond de cuve,
 - ✓ les boues résiduelles y sont reprises régulièrement et renvoyées dans la **fosse toutes eaux** placée en tête de station par l'intermédiaire d'une **pompe immergée**. Cette recirculation des boues permet de garantir un taux de matières en suspension très faible.

Cette filière permet le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel après dérogation ou autorisation de l'autorité compétente (consulter la Mairie ou l'Autorité Sanitaire).

II – FONCTIONNEMENT DE LA MINIFLO (station de traitement)

- Les **bactéries aérobies** nécessaires à la dégradation des matières organiques se développent naturellement sur les textiles immergés. Il est donc inutile d'ensemencer la fosse lors de la mise en route.
- Les **rampes d'oxygénation** – diffuseurs à fines bulles – sont placées perpendiculairement au flux d'entrée de manière à oxygénier au maximum l'effluent, tout en créant un courant important. Ce courant favorise la répartition des eaux à traiter entre les rames de textiles.
- Ce type de **textile**, le « *BIOTEX R* » est inaltérable. Grâce à ses longues fibres, il offre un support particulièrement adapté aux cultures fixées. Sa très grande surface spécifique permet le développement d'une grande quantité de micro-organismes. Enfin, sa souplesse évite tout risque de colmatage.
- L'**agitation de l'effluent** favorise le décrochage de la biomasse, lorsque celle-ci devient trop importante, permettant ainsi son renouvellement permanent. Les boues ainsi relarguées sont renvoyées dans la fosse toutes eaux en tête de station où elles sont piégées par décantation. Cette recirculation permet également la dénitrification de l'effluent.

III – PERFORMANCES DE LA MINIFLO

- Dans la limite du respect de la notice d'entretien et des données de base utilisées pour le calcul de dimensionnement de la filière, les performances épuratoires attendues sont les suivantes :

Paramètres	Rendement (en%)	Effluents entrée (mg/l)	Effluents sortie (mg/l)
MES	95 à 99	300	< 30
DCO	90 à 95	800	< 90
DBO 5	95 à 98	400	< 40

- L'abattement des germes, test de contamination fécale, est de 2 à 3 unités logarithmiques.
- Les niveaux de rejets prévisionnels (suivant la circulaire du 4/11/1980) sont :

1 ^{er} groupe	Niveau E
2 ^{eme} groupe	Niveau NGL 1

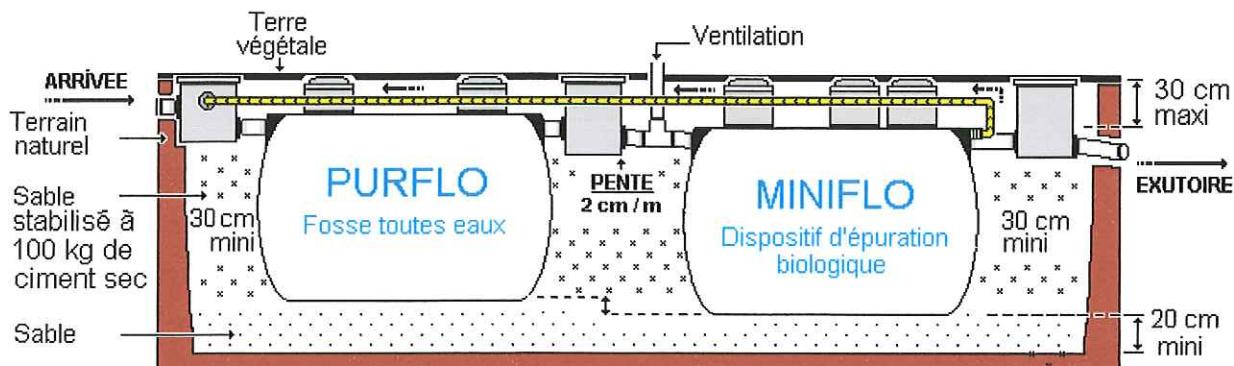
II – REGLE DE CALCUL / DIMENSIONNEMENT

- Volume de fosse = débit × temps de séjour
- Débit = 150 litres / EU / jour × Nombre d'EU
- Temps de séjour (à titre indicatif*) = 2 jours

Données de base du chantier	
✓	TYPE DE L'IMMEUBLE A ASSAINIR :
✓	NOMBRE D'HABITANTS :
✓	TYPE DE COMPORTEMENT :
✓	d'où NOMBRE D'EQUIVALENTS USAGER (EU) :
✓	soit DEBIT =EU × 150 litres/EU =.....m ³ / jour
donc le VOLUME DE FOSSE = m ³ /jour × 2 jours = m ³	

INSTALLATION

I – PROFIL « TYPE » DE L'INSTALLATION (en conditions normales *)

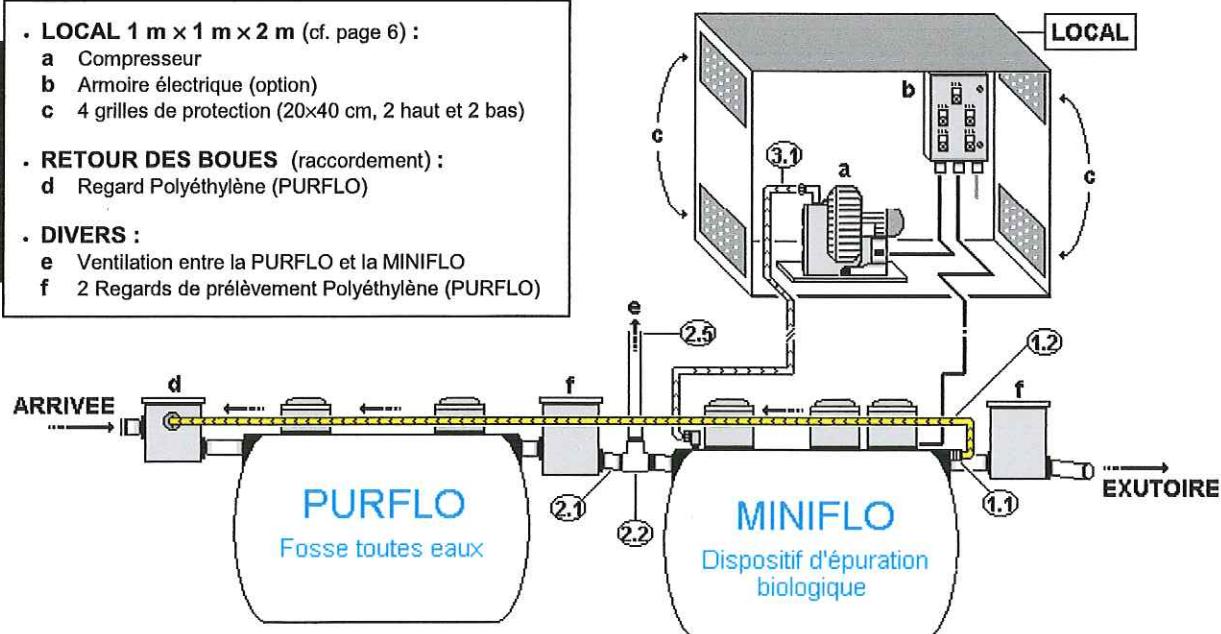


(* pour plus de précisions sur l'installation des fosses, se reporter aux « **Conditions d'installation** » en annexe.)

II – SCHEMA DE RACCORDEMENT

LEGENDE

- **LOCAL 1 m x 1 m x 2 m** (cf. page 6) :
 - a Compresseur
 - b Armoire électrique (option)
 - c 4 grilles de protection (20x40 cm, 2 haut et 2 bas)
- **RETOUR DES BOUES** (raccordement) :
 - d Regard Polyéthylène (PURFLO)
- **DIVERS** :
 - e Ventilation entre la PURFLO et la MINIFLO
 - f 2 Regards de prélèvement Polyéthylène (PURFLO)



(schéma donné à titre indicatif -
document non contractuel)

III – BRANCHEMENTS

RACCORDEMENT DES EAUX A TRAITER :

- Se reporter aux prescriptions de la norme XPP 16-603 (DTU 64.1 d'Août 1998)

ENTRE LA FOSSE TOUTES EAUX ET LA MINIFLO :

- Afin de pouvoir vérifier régulièrement les rendements épuratoires de la **FOSSE TOUTES EAUX** et de la **MINIFLO**, nous conseillons de mettre en place deux regards (f) de prélèvement (polyéthylène) : 1 après la fosse toutes eaux – avant la ventilation – et 1 après la **MINIFLO**.
- Pour une ventilation efficace, il est nécessaire d'avoir une prise d'air en amont, à l'extérieur des bâtiments (cf. DTU 64.1 d'Août 1998).
- L'air vicié est rejeté à l'extérieur des habitations et des ouvrages par l'intermédiaire d'une conduite (\varnothing 100 mm au minimum) qui aboutira au dessus du toit. Elle sera équipée dans sa partie haute (tête) d'un extracteur statique ou éolien.

RACCORDEMENT DES RAMPES D'OXYGENATION :

- Les raccordements pneumatiques (3.1) se réalisent par l'intermédiaire de tuyaux de diamètre 32 mm, de 15 mètres de longueur maximum, en polyéthylène semi rigide (type « alimentation d'eau ») sur des raccords rapides auto-serrants, type « Plasson ».

BRANCHEMENT DU SYSTEME DE RECIRCULATION :

- La pompe de recirculation est livrée montée dans la **MINIFLO**.
- Le raccordement hydraulique se réalise par l'intermédiaire d'un tuyau de diamètre 32mm (1.2), en polyéthylène semi rigide, type « alimentation eau ».
 - ✓ du côté **MINIFLO**, le raccordement s'effectue sur l'orifice calibré pré-marqué « refoulement pompe de recirculation – diamètre 32mm », par l'intermédiaire d'un raccord rapide auto-serrant.
 - ✓ du côté **fosse toutes eaux**, le raccordement s'effectue par un piquage dans un regard de détente (d) parfaitement étanche en amont de fosse.
- Le raccordement électrique nécessite la mise en place d'un regard de raccordement à proximité immédiate de la **MINIFLO** (la longueur de fil fourni sur la pompe est de 5 mètres). La connexion éventuelle sera faite selon les normes en vigueur par raccord étanche de type « MORSE ». Les câbles électriques seront passés en gaine normalisée de couleur rouge .

IV – DETAIL DES RACCORDS

RETOUR DES BOUES :

- 1.1 – Raccord PLASSON Sortie MINIFLO
 1.2 – Tuyau PE 25/32 à approvisionner sur chantier
 ➔ pour le raccordement du retour des boues sur la canalisation d'entrée, réaliser un piquage dans un regard de détente en béton (40x40cm) ou en Polyéthylène (PURFLO).

VENTILATION (entre la PURFLO et la MINIFLO) :

- 2.1 – PVC diam 100 à approvisionner sur chantier
 2.2 – Té diam 100 à approvisionner sur chantier
 2.4 – Réduction 160/100 à approvisionner sur chantier
 2.5 – Tube PVC diam 100 minimum. Il doit remonter à 3,5 m minimum et être coiffé d'un extracteur statique à approvisionner sur chantier

CIRCUIT D'AERATION (du compresseur vers la MINIFLO)

- 3.1 – Tuyau PE 25/32, de 15 mètres au maximum à approvisionner sur chantier



POUR LES MONTAGES UTILISER :



- la colle PVC pour les éléments emboités,
- le Téflon pour les éléments vissés.

COMPRESSEUR

- FOURNI AVEC LE SYSTÈME FOSSE TOUTES EAUX / MINIFLO -

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



RIETSCHLE SKG 340 - 2V

Fonctionnement

- ✓ le compresseur apporte l'air (destiné à l'oxygénation des bactéries) vers les diffuseurs fines bulles
- ✓ **il doit fonctionner en continu (24/24H)**
- ✓ la consommation annuelle : de 429 à 26.280 kW

Caractéristiques techniques

- ✓ Triphasé (380 V)
- ✓ Puissance : 3 kW
- ✓ Intensité nominale : 11,1 A
- ✓ Bruit : 70 décibels
- ✓ Poids : 70 kg
- ✓ Diamètre ventilation : 2"
- ✓ Fourni avec un raccord auto-serrant pour tuyau polyéthylène diam. 32

II – CONDITIONS D'INSTALLATION

- Par ailleurs, il est important de bien lire la fiche technique fournie par le fabricant. Ne pas hésiter à nous contacter si le moindre doute subsiste sur la mise place de votre compresseur.
- Le compresseur ne doit pas être situé à plus de 15 mètres de la **FOSSE TOUTES EAUX/MINIFLO**,
- Il doit être mis à l'abri de la **poussière, de l'humidité et des fortes chaleurs** :
 - ✓ nous conseillons de créer un local technique de 1 x 1 x 2m (cf. page 4) ou plus grand. Ne pas oublier de prévoir 4 grilles 20 x 40 cm (2 en bas, 2 en haut), fermées par un grillage très fin, type tissu métallique maille 2 x 2 mm, afin de filtrer les plus grosses poussières,
 - ✓ le compresseur doit être placé sur un socle relevé de 10 cm par rapport au sol, et au dessus du niveau des fils d'eau des fosses.
 - ✓ un filtre à l'aspiration (réf. **ZAF 50** – photo page de droite) doit être installé dans la plupart des cas (impératif en milieu poussiéreux) afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du compresseur.
- Il doit faire l'objet d'une **protection spécifique** au moyen d'un disjoncteur (magnétothermique) réglé à l'intensité nominale de l'appareil (cf. ci-dessus). A cet effet, un coffret électrique (cf. page 9) peut être fourni en option.
- Vérifier que la ligne d'alimentation est protégée en amont par un **disjoncteur de 30 mA**.

POMPE DE RECIRCULATION

- FOURNIE AVEC LE SYSTÈME PURFLO / MINIFLO -

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



LOWARA DOMO 7 VX

Fonctionnement

- ✓ la pompe fonctionne de 10 à 50 mn/H suivant le volume de fosse
- ✓ la minuterie préréglée est fournie

Caractéristiques techniques

- ✓ Monophasé (220 V)
- ✓ Puissance : 0,55 kW
- ✓ Intensité nominale : 3,3 A

II – CONDITIONS D'INSTALLATION

- La pompe de recirculation est livrée montée dans le panier à pouzzolane de la **MINIFLO**, avec 5 mètres de câble électrique et une minuterie préréglée.
- Le retour des boues s'effectue par l'intermédiaire d'un tuyau de diamètre 32 mm, en polyéthylène semi rigide, type « alimentation eau » (cf. plan page 4),

III – RACCORDEMENT ELECTRIQUE

- Le raccordement électrique doit se faire éventuellement par un raccord étanche de type « Monse »,
- Il s'effectue en intercalant la minuterie (préréglée) prévue à cet effet,
- La pompe nécessite une protection individuelle (fusible / disjoncteur 4 A). Ne pas grouper avec d'autres appareils électriques.



ATTENTION



pour la maintenance, se reporter à la page 10.

ARMOIRES ELECTRIQUES

(VERSION SIMPLE FOURNIE DE SÉRIE AVEC LE SYSTÈME PURFLO / MINIFLO)



Ces coffrets sont protégés IP55-5 et conformes aux normes :

- ✓ **NFC 15100** édition Mars 1990 relative aux installations basse tension,
- ✓ **CEI 529, EN 60529** et **NF C 20-010** pour les degrés de protection des enveloppes de matériels électriques.

NOTICE DE MAINTENANCE

Il est important de noter que la qualité d'épuration dépend fortement du bon entretien de l'installation complète.

I – SUIVI DE LA FOSSE TOUTES EAUX PURFLO

- **Tous les trimestres :**
 - ✓ contrôler visuellement l'état de l'effluent de sortie à l'intérieur et à l'extérieur de la **FOSSE T/E**.
 - ✓ nettoyer l'intérieur des regards de prélèvement (jet d'eau) de manière à éviter la stagnation de l'effluent dans ces parties.
- **Tous les 2 ans** : vidange partielle de la **FOSSE T/E** et rinçage de la pouzzolane. Remettre en eau immédiatement après curage.
- **Tous les 4 à 5 ans** : vidange à niveau constant (remise en eau au fur et à mesure de la vidange ; vidange des boues à 80 %) de la **FOSSE T/E** et rinçage de la pouzzolane (se conformer dans tous les cas aux conseils des autorités locales compétentes).

II – SUIVI DE LA MINIFLO

- L'effluent doit être **en permanence limpide**. La couleur des bactéries fixées sur les tissus doit être **brune**. Une couleur **grisâtre** ou **noirâtre** est le signe d'un manque d'oxygène : vérifier immédiatement le bon fonctionnement du compresseur et du circuit d'oxygénéation.
- **Tous les ans** : vidange partielle ou à niveau constant de la **MINIFLO**, avec rinçage sommaire des tissus. Les tissus ne doivent pas être parfaitement lavés. La pression du jet de nettoyage ne doit pas être trop importante (moins de 3 bars) de manière à préserver la structure des tissus. Remettre en eau **immédiatement** après curage.

III – SUIVI DU COMPRESSEUR

- **1 fois par semaine** environ s'assurer du **fonctionnement effectif de la soufflante**, l'arrêt prolongé d'un compresseur remettrait en cause la qualité du traitement et la garantie même du compresseur.
- **1 fois par mois**, vérifier le bullage dans le compartiment **MINIFLO**,
- comme précisé page 8, il faut veiller à maintenir - dans le local compresseur - **des conditions optimales de fonctionnement** : le compresseur doit être à l'abri des poussières, de l'humidité et des fortes chaleurs. Nous conseillons d'installer un **Filtre à l'aspiration** dans la plupart des cas (impératif en milieu poussiéreux) afin d'assurer la pérennité du compresseur.

IV – SUIVI DE LA POMPE

- **Au minimum tous les 2 mois** : vérifier le bon fonctionnement de la pompe.

G A R A N T I E

- la **MINIFLO** est garantie 10 ans contre tout vice de fabrication
- le **compresseur** est garanti 1 an contre tout vice de fabrication

(Informations techniques générales sous réserves d'éventuelles modifications)



Z.I PAITA - BP 7312 - 98804 NOUMEA CEDEX

Service commercial :

Chef des ventes :

Attaché technico-commercial :

79

RECU le 09 oct. 2007

De :

À :

Envoyé : mardi 9 octobre 2007 01:33

Joindre : Dossier MINIFLO ROTOCAL 210907.pdf

Objet : Les Terrasses de Ouémo

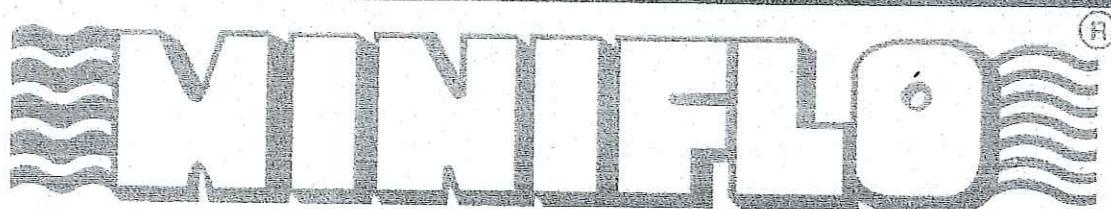
onjour

i-joint le descriptif détaillé de la station MINIFLO, fourni par ROTOCAL
onne réception

o virus found in this incoming message.

checked by AVG Free Edition.

ersion: 7.5.488 / Virus Database: 269.14.5/1058 - Release Date: 08/10/2007 16:54

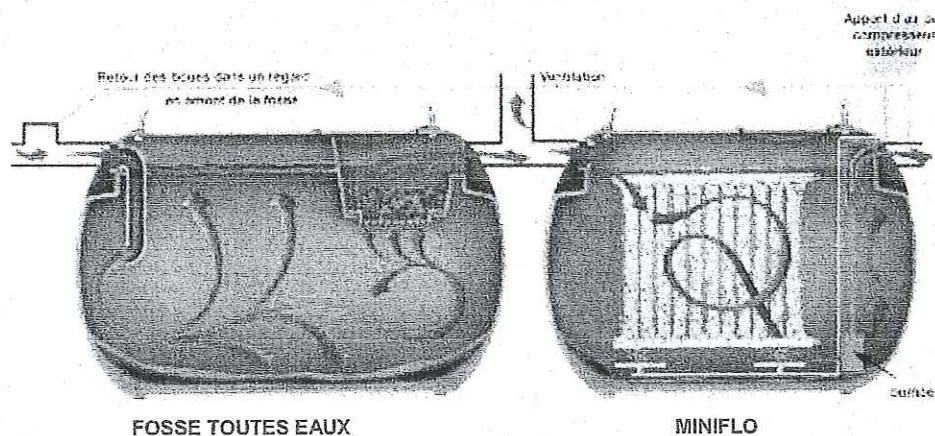


ASSAINISSEMENT AUTONOME



PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

I – DESCRIPTION DU SYSTEME MINIFLO



- La première étape se déroule dans la fosse toutes eaux : elle consiste en un *pré-traitement* dont le but est de retenir par décantation les matières en suspension. Ce procédé est caractérisé par un temps de séjour important et une grande capacité de stockage des boues.
- La seconde étape concerne *l'épuration biologique* par cultures fixées sur textiles immersés dans la MINIFLO :
 - ✓ des **rames de textiles immersées** y servent de supports aux bactéries épuratrices,
 - ✓ une **soufflante extérieure** apporte l'air nécessaire par l'intermédiaire de diffuseurs « fines bulles » installés en fond de cuve,
 - ✓ les boues résiduelles y sont reprises régulièrement et renvoyées dans la **fosse toutes eaux** placée en tête de station par l'intermédiaire d'une **pompe immergée**. Cette recirculation des boues permet de garantir un taux de matières en suspension très faible.

Cette filière permet le rejet des effluents traités vers le milieu hydraulique superficiel après dérogation ou autorisation de l'autorité compétente (consulter la Mairie ou l'Autorité Sanitaire).

II – FONCTIONNEMENT DE LA MINIFLO (station de traitement)

- Les **bactéries aérobies** nécessaires à la dégradation des matières organiques se développent naturellement sur les textiles immersés. Il est donc inutile d'ensemencer la fosse lors de la mise en route.
- Les **rampes d'oxygénation** – diffuseurs à fines bulles – sont placées perpendiculairement au flux d'entrée de manière à oxygénier au maximum l'effluent, tout en créant un courant important. Ce courant favorise la répartition des eaux à traiter entre les rames de textiles.
- Ce type de **textile**, le « *BIOTEX R* » est inaltérable. Grâce à ses longues fibres, il offre un support particulièrement adapté aux cultures fixées. Sa très grande surface spécifique permet le développement d'une grande quantité de micro-organismes. Enfin, sa souplesse évite tout risque de colmatage.
- L'**agitation de l'effluent** favorise le décrochage de la biomasse, lorsque celle-ci devient trop importante, permettant ainsi son renouvellement permanent. Les boues ainsi relarguées sont renvoyées dans la fosse toutes eaux en tête de station où elles sont piégées par décantation. Cette recirculation permet également la dénitrification de l'effluent.

III – PERFORMANCES DE LA MINIFLO

- Dans la limite du respect de la notice d'entretien et des données de base utilisées pour le calcul de dimensionnement de la filière, les performances épuratoires attendues sont les suivantes :

Paramètres	Rendement (en%)	Effluents entrée (mg/l)	Effluents sortie (mg/l)
MES	95 à 99	300	< 30
DCO	90 à 95	800	< 90
DBO 5	95 à 98	400	< 40

- L'abattement des germes, test de contamination fécale, est de 2 à 3 unités logarithmiques.
- Les niveaux de rejets prévisionnels (suivant la circulaire du 4/11/1980) sont :

1^{er} groupe	Niveau E
2^{eme} groupe	Niveau NGL 1

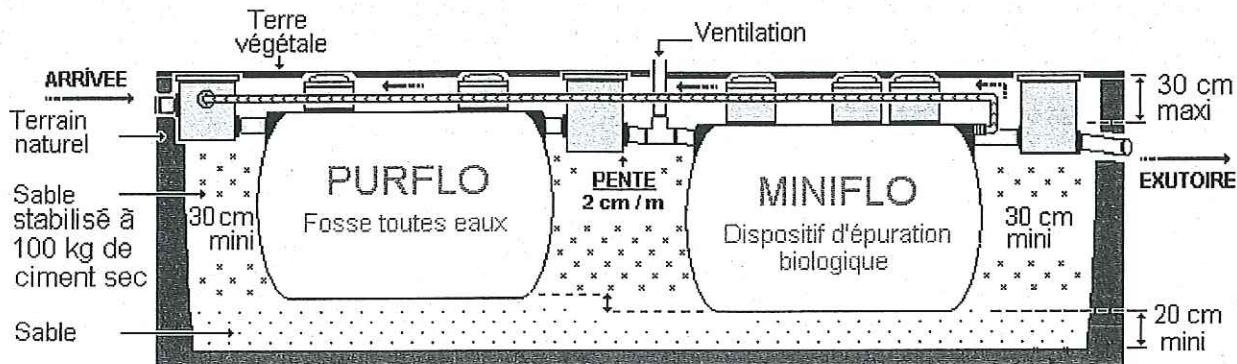
II – REGLE DE CALCUL / DIMENSIONNEMENT

- Volume de fosse = débit × temps de séjour
- Débit = 150 litres / EU / jour × Nombre d'EU
- Temps de séjour (à titre indicatif*) = 2 jours

Données de base du chantier	
✓	TYPE DE L'IMMEUBLE A ASSAINIR :
✓	NOMBRE D'HABITANTS :
✓	TYPE DE COMPORTEMENT :
✓	d'où NOMBRE D'EQUIVALENTS USAGER (EU) :
✓	soit DEBIT =EU × 150 litres/EU =m ³ / jour
donc le VOLUME DE FOSSE = m ³ /jour × 2 jours = m ³	

INSTALLATION

I – PROFIL « TYPE » DE L'INSTALLATION (en conditions normales *)

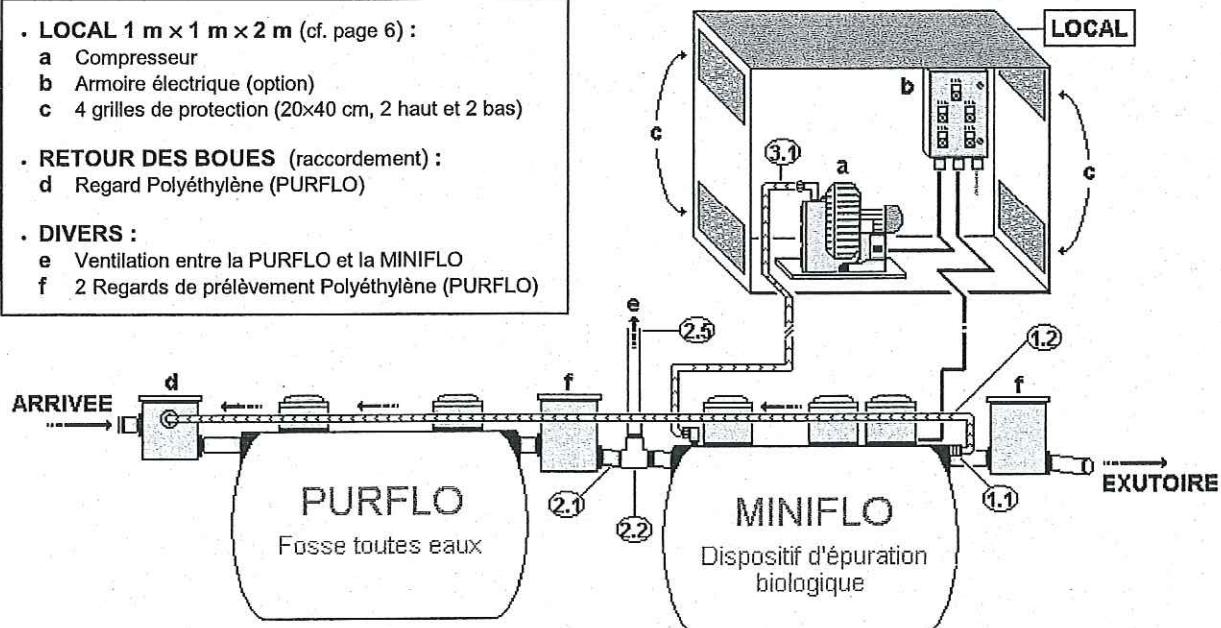


(* pour plus de précisions sur l'installation des fosses, se reporter aux « Conditions d'installation » en annexe.)

II – SCHEMA DE RACCORDEMENT

LEGENDE

- LOCAL 1 m x 1 m x 2 m (cf. page 6) :
 - a Compresseur
 - b Armoire électrique (option)
 - c 4 grilles de protection (20x40 cm, 2 haut et 2 bas)
- RETOUR DES BOUES (raccordement) :
 - d Regard Polyéthylène (PURFLO)
- DIVERS :
 - e Ventilation entre la PURFLO et la MINIFLO
 - f 2 Regards de prélèvement Polyéthylène (PURFLO)



(schéma donné à titre indicatif - document non contractuel)

III – BRANCHEMENTS

RACCORDEMENT DES EAUX A TRAITER :

- Se reporter aux prescriptions de la norme XPP 16-603 (DTU 64.1 d'Août 1998)

ENTRE LA FOSSE TOUTES EAUX ET LA MINIFLO :

- Afin de pouvoir vérifier régulièrement les rendements épuratoires de la FOSSE TOUTES EAUX et de la MINIFLO, nous conseillons de mettre en place deux regards (f) de prélèvement (polyéthylène) : 1 après la fosse toutes eaux – avant la ventilation – et 1 après la MINIFLO.
- Pour une ventilation efficace, il est nécessaire d'avoir une prise d'air en amont, à l'extérieur des bâtiments (cf. DTU 64.1 d'Août 1998).
- L'air vicié est rejeté à l'extérieur des habitations et des ouvrages par l'intermédiaire d'une conduite (\varnothing 100 mm au minimum) qui aboutira au dessus du toit. Elle sera équipée dans sa partie haute (tête) d'un extracteur statique ou éolien.

RACCORDEMENT DES RAMPES D'OXYGENATION :

- Les raccordements pneumatiques (3.1) se réalisent par l'intermédiaire de tuyaux de diamètre 32 mm, de 15 mètres de longueur maximum, en polyéthylène semi rigide (type « alimentation d'eau ») sur des raccords rapides auto-serrants, type « Plasson ».

BRANCHEMENT DU SYSTEME DE RECIRCULATION :

- La pompe de recirculation est livrée montée dans la MINIFLO.
- Le raccordement hydraulique se réalise par l'intermédiaire d'un tuyau de diamètre 32mm (1.2), en polyéthylène semi rigide, type « alimentation eau ».
 - ✓ du côté MINIFLO, le raccordement s'effectue sur l'orifice calibré pré-marqué « refoulement pompe de recirculation – diamètre 32mm », par l'intermédiaire d'un raccord rapide auto-serrant.
 - ✓ du côté fosse toutes eaux, le raccordement s'effectue par un piquage dans un regard de détente (d) parfaitement étanche en amont de fosse.
- Le raccordement électrique nécessite la mise en place d'un regard de raccordement à proximité immédiate de la MINIFLO (la longueur de fil fourni sur la pompe est de 5 mètres). La connexion éventuelle sera faite selon les normes en vigueur par raccord étanche de type « MORSE ». Les câbles électriques seront passés en gaine normalisée de couleur rouge .

IV – DETAIL DES RACCORDS

RETOUR DES BOUES :

- 1.1 – Raccord PLASSON Sortie MINIFLO
 1.2 – Tuyau PE 25/32 à approvisionner sur chantier
 → pour le raccordement du retour des boues sur la canalisation d'entrée, réaliser un piquage dans un regard de détente en béton (40×40cm) ou en Polyéthylène (PURFLO).

VENTILATION (entre la PURFLO et la MINIFLO) :

- 2.1 – PVC diam 100 à approvisionner sur chantier
 2.2 – Té diam 100 à approvisionner sur chantier
 2.4 – Réduction 160/100 à approvisionner sur chantier
 2.5 – Tube PVC diam 100 minimum. Il doit remonter à 3,5 m minimum et être coiffé d'un extracteur statique à approvisionner sur chantier

CIRCUIT D'AERATION (du compresseur vers la MINIFLO)

- 3.1 – Tuyau PE 25/32, de 15 mètres au maximum à approvisionner sur chantier



POUR LES MONTAGES UTILISER :

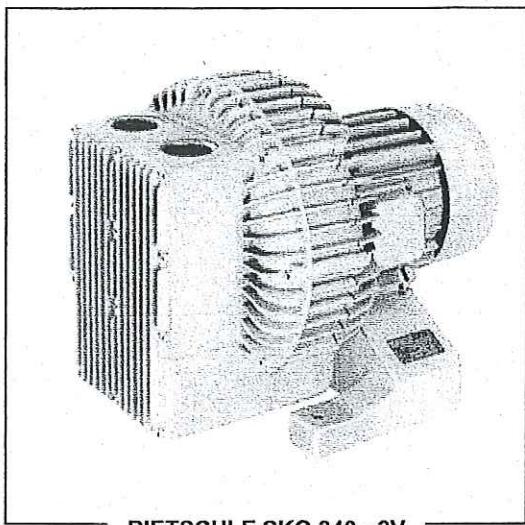


- la colle PVC pour les éléments emboîtés,
- le Téflon pour les éléments vissés.

COMPRESSEUR

- FOURNI AVEC LE SYSTÈME FOSSE TOUTES EAUX / MINIFLO -

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



RIETSCHLE SKG 340 - 2V

Fonctionnement

- ✓ le compresseur apporte l'air (destiné à l'oxygénation des bactéries) vers les diffuseurs fines bulles
- ✓ il doit fonctionner en continu (24/24H)
- ✓ la consommation annuelle : de 429 à 26.280 kW

Caractéristiques techniques

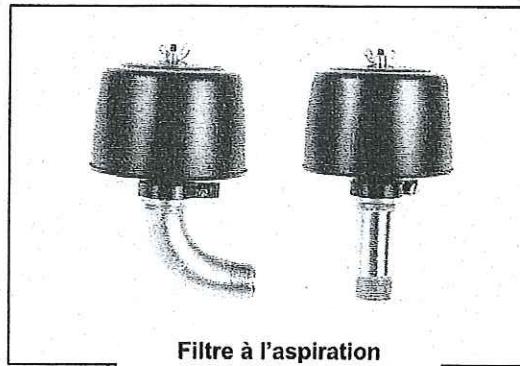
- ✓ Triphasé (380 V)
- ✓ Puissance : 3 kW
- ✓ Intensité nominale : 11,1 A
- ✓ Bruit : 70 décibels
- ✓ Poids : 70 kg
- ✓ Diamètre ventilation : 2"
- ✓ Fourni avec un raccord auto-serrant pour tuyau polyéthylène diam. 32

II – CONDITIONS D'INSTALLATION

- Par ailleurs, il est important de bien lire la fiche technique fournie par le fabricant. Ne pas hésiter à nous contacter si le moindre doute subsiste sur la mise place de votre compresseur.
- Le compresseur ne doit pas être situé à plus de 15 mètres de la FOSSE TOUTES EAUX/MINIFLO,
- Il doit être mis à l'abri de la **poussière**, de l'**humidité** et des **fortes chaleurs** :
 - ✓ nous conseillons de créer un local technique de 1 x 1 x 2m (cf. page 4) ou plus grand. Ne pas oublier de prévoir 4 grilles 20 x 40 cm (2 en bas, 2 en haut), fermées par un grillage très fin, type tissu métallique maille 2 x 2 mm, afin de filtrer les plus grosses poussières,
 - ✓ le compresseur doit être placé sur un socle relevé de 10 cm par rapport au sol, et au dessus du niveau des fils d'eau des fosses.
 - ✓ un filtre à l'aspiration (réf. ZAF 50 – photo page de droite) doit être installé dans la plupart des cas (impératif en milieu poussiéreux) afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du compresseur.
- Il doit faire l'objet d'une **protection spécifique** au moyen d'un disjoncteur (magnétothermique) réglé à l'intensité nominale de l'appareil (cf. ci-dessus). A cet effet, un coffret électrique (cf. page 9) peut être fourni en option.
- Vérifier que la ligne d'alimentation est protégée en amont par un **disjoncteur de 30 mA**.

III – RACCORDEMENT

- **Avant toute mise en route du moteur :**
 - ✓ s'assurer que les orifices (aspiration – refoulement) sont dégagés de leurs protections,
 - ✓ contrôler impérativement le sens de rotation du moteur (flèche sur le capot moteur), avant de brancher le circuit pneumatique,
 - ✓ en cas d'absence de signalétique à proximité des orifices, contrôler manuellement l'aspiration ou le refoulement pour un bon raccordement.
- **Brancher le tuyau PE diamètre 32 entre les raccords auto-serrants (plasson) situés sur le compresseur et sur la fosse, en évitant au maximum les pertes de charge :**
 - ✓ pas de coude à 90°
 - ✓ pas de raccords de tuyaux
 - ✓ pas de risques de pincement du tuyau, (!) **ATTENTION : tuyau toujours inférieur à 15 mètres.**



Filtre à l'aspiration
RIETSCHLE / ZAF 50



ATTENTION

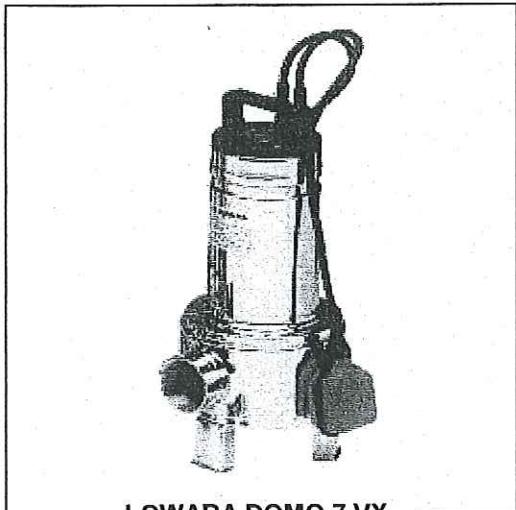


- le compresseur doit impérativement fonctionner en continu,
- pour la maintenance, se reporter à la page 10.

POMPE DE RECIRCULATION

- FOURNIE AVEC LE SYSTÈME PURFLO / MINIFLO -

I – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



LOWARA DOMO 7 VX

Fonctionnement

- ✓ la pompe fonctionne de 10 à 50 mn/H suivant le volume de fosse
- ✓ la minuterie préréglée est fournie

Caractéristiques techniques

- ✓ Monophasé (220 V)
- ✓ Puissance : 0,55 kW
- ✓ Intensité nominale : 3,3 A

II – CONDITIONS D'INSTALLATION

- La pompe de recirculation est livrée montée dans le panier à pouzzolane de la MINIFLO, avec 5 mètres de câble électrique et une minuterie préréglée.
- Le retour des boues s'effectue par l'intermédiaire d'un tuyau de diamètre 32 mm, en polyéthylène semi rigide, type « alimentation eau » (cf. plan page 4),

III – RACCORDEMENT ELECTRIQUE

- Le raccordement électrique doit se faire éventuellement par un raccord étanche de type « Monse »,
- Il s'effectue en intercalant la minuterie (préréglée) prévue à cet effet,
- La pompe nécessite une protection individuelle (fusible / disjoncteur 4 A). Ne pas grouper avec d'autres appareils électriques.



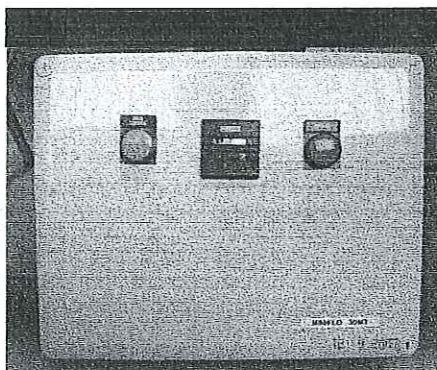
ATTENTION



pour la maintenance, se reporter à la page 10.

ARMOIRES ELECTRIQUES

(VERSION SIMPLE FOURNIE DE SÉRIE AVEC LE SYSTÈME PURFLO / MINIFLO)



Ces coffrets sont protégés IP55-5 et conformes aux normes :

- ✓ **NFC 15100** édition Mars 1990 relative aux installations basse tension,
- ✓ **CEI 529, EN 60529** et **NF C 20-010** pour les degrés de protection des enveloppes de matériels électriques.

NOTICE DE MAINTENANCE

Il est important de noter que la qualité d'épuration dépend fortement du bon entretien de l'installation complète.

I – SUIVI DE LA FOSSE TOUTES EAUX PURFLO

- **Tous les trimestres :**
 - ✓ contrôler visuellement l'état de l'effluent de sortie à l'intérieur et à l'extérieur de la FOSSE T/E.
 - ✓ nettoyer l'intérieur des regards de prélèvement (jet d'eau) de manière à éviter la stagnation de l'effluent dans ces parties.
- **Tous les 2 ans :** vidange partielle de la FOSSE T/E et rinçage de la pouzzolane. Remettre en eau immédiatement après curage.
- **Tous les 4 à 5 ans :** vidange à niveau constant (remise en eau au fur et à mesure de la vidange ; vidange des boues à 80 %) de la FOSSE T/E et rinçage de la pouzzolane (se conformer dans tous les cas aux conseils des autorités locales compétentes).

II – SUIVI DE LA MINIFLO

- L'effluent doit être en permanence limpide. La couleur des bactéries fixées sur les tissus doit être brune. Une couleur grisâtre ou noirâtre est le signe d'un manque d'oxygène : vérifier immédiatement le bon fonctionnement du compresseur et du circuit d'oxygénéation.
- **Tous les ans** : vidange partielle ou à niveau constant de la MINIFLO, avec rinçage sommaire des tissus. Les tissus ne doivent pas être parfaitement lavés. La pression du jet de nettoyage ne doit pas être trop importante (moins de 3 bars) de manière à préserver la structure des tissus. Remettre en eau immédiatement après curage.

III – SUIVI DU COMPRESSEUR

- **1 fois par semaine** environ s'assurer du fonctionnement effectif de la soufflante, l'arrêt prolongé d'un compresseur remettrait en cause la qualité du traitement et la garantie même du compresseur.
- **1 fois par mois**, vérifier le bullage dans le compartiment MINIFLO,
- comme précisé page 8, il faut veiller à maintenir - dans le local compresseur - des conditions optimales de fonctionnement : le compresseur doit être à l'abri des poussières, de l'humidité et des fortes chaleurs. Nous conseillons d'installer un **Filtre à l'aspiration** dans la plupart des cas (impératif en milieu poussiéreux) afin d'assurer la pérennité du compresseur.

IV – SUIVI DE LA POMPE

- **Au minimum tous les 2 mois** : vérifier le bon fonctionnement de la pompe.

G A R A N T I E

- la MINIFLO est garantie 10 ans contre tout vice de fabrication
- le compresseur est garanti 1 an contre tout vice de fabrication

(Informations techniques générales sous réserves d'éventuelles modifications)



Z.I PAITA - BP 7312 - 98804 NOUMEA CEDEX

Service commercial :

Chef des ventes : Franck ARROYAS Mobilis : 79 90 80

Attaché technico-commercial : Sébastien DARC Mobilis : 96 34 80

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 22 / 25</p>

ANNEXE N°9 – RESULTATS D'ANALYSE DE REJET EN SORTIE DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA RESIDENCE "LES TERRASSES DE OUEMO"

LABORATOIRE D'ANALYSES DES EAUX ET D'ENVIRONNEMENT

Agréé par la Province Nord : Arrêté 64/96 du 20 août 1996.

Agréé par la Province des Iles : Arrêté n° 2002-479/PR du 12 septembre 2002.

RAPPORT D'ANALYSES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les résultats des analyses demandées.

Demandeur	Rotocal	Echantillon prélevé par	Préleveur automatique
N° d'enregistrement	1401291	Date de prélèvement	6/03/14
Nature du prélèvement	EAU USEE	Date d'arrivée au laboratoire	6/03/14
Lieu du prélèvement	Sortie STEP Terrasses de OUEMO	Date début d'analyse	6/03/14
	Bilan 24H	Date de validation	14/03/14

	Valeurs mesurées	Unité mesure	Limite de Quantification
pH.....	5,80		0,05

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES

pH.....	5,80		0,05
(Méthode d'analyse : NF T 90-008)			
Température de mesure du pH.....	19,9	°C	0,1
(Méthode d'analyse : THERMOMÈTRE)			

PARAMETRES CHIMIQUES

Demande biochimique en oxygène.....	6	mg/l en O2	1
(Méthode d'analyse : MES. MANOMETRIQUE OXITOP)			
Matières en suspension.....	12	mg/l	2
(Méthode d'analyse : NF EN 872)			
Demande chimique en oxygène.....	29	mg/l en O2	3
(Méthode d'analyse : ISO 15705:2002)			

COMMENTAIRES :

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon analysé.

- Le rapport d'analyses ne doit être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
- Toutes les informations techniques relatives aux analyses sont disponibles auprès du laboratoire. Nous tenons à vous préciser, que les éventuelles déclarations de conformité aux spécifications réglementaires ou client, ne tiendront pas explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre. Leur masse surfacique est comprise entre 0,0850g et 0,170g.

Nouméa, le 14 Mars 2014

Le Chef de Laboratoire,

EN/CAN/13

Indice de révision : a

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00</i> <i>Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 23 / 25</p>

ANNEXE N°10 – CONTRAT D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES PAR LA SOCIETE "STAR PACIFIQUE"



**ENLEVEMENT ET TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES
FACTURE**

N° 201510020 15385
2EME TRIMESTRE 2015
Emise le 16/06/15

LIEU D'ENLEVEMENT

N° Propriété : 1420243000

Secteur : 03

MESSAGE

Pour rappel : les règlements se font auprès de la Trésorerie de la Province Sud au RDC de l'Hôtel de Ville ou à envoyer à la BP K1 98848 Nouméa Cedex.
Les règlements doivent être libellés à l'ordre de la Régie de recette DF de Nouméa.
Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du Numéro Vert (appel gratuit) au 050 060 pour toutes informations complémentaires.

NOM ET ADRESSE DE FACTURATION

N° d'abonné : 34769
01384 SYNDICAT TERRASSES DE OUEMO
BP 486
98845 NOUMEA CEDEX

Reçu le

25 JUIN 2015

Lieu d'enlèvement : 4 Rue LE CARROUR

FACTURE DETAILLEE

Fréquence de collecte : ENLEVEMENT-TRAITEMENT DECHETS URBAINS 3 FOIS/SEMAINE

DESIGNATION	DUREE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
24 Unité(s) Forfaitaire(s)	3 Mois	2.840	204.480

COMPTABILISE

Prélevée sur compte BNC 14889 00001 04585371771 02

NET A PAYER : 204.480

2232
29.06.15

Le paiement de cette facture doit être effectué avant le **29 juillet 2015**
Le retard ou le refus de règlement exposent le redevable à des poursuites

Dans le délai de 3 mois suivant la notification du présent acte (article L231-5 du CONC), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus et/ou la régularité dudit titre en saisissant directement le tribunal judiciaire.

RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Pour le calendrier de sortie des déchets verts, la prise de rendez-vous pour l'enlèvement des encombrants, des problèmes de ramassage, la réparation ou le changement d'un bac, la mise en place du prélèvement automatique, contactez :

- le numéro vert (appel gratuit) : 050 060 du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30
- le point d'information, 11 rue Pelatan - ZI Ducos du lundi au vendredi de 07h30 à 17h30
- www.proprete-urbaine-noumea.nc

Attention: le remplacement d'un bac, en cas de vol, d'incendie, de dégradation volontaire, est à la charge de l'usager.
La réparation ou le changement pour une utilisation normale est à la charge de Star Pacifique.



Coupon détachable à faire parvenir à la Régie des recettes DF de Nouméa - Hôtel de Ville B.P. K1 - 98848 Nouméa - Téléphone (687) 27 31 15



MODE DE PAIEMENT

VILLE DE NOUMEA

COMPTABILISE

Par prélèvement automatique : le plus simple des modes de paiement

Par virement bancaire : compte Trésorerie Générale 10071 98501 00001000071 44

En espèces ou en chèque à l'ordre de la Régie de recette DF de Nouméa, à la Trésorerie de la Province Sud au RDC de l'Hôtel de Ville

ANNEE	2015	PERIODE	020	ABONNE	34769
CODE RECETTE	10	ARTICLE	15385	MONTANT	204.480

<p><i>Syndicat des copropriétaires de la résidence "TERRASSES DE OUEMO"</i></p>	<p>Dossier de déclaration au titre des ICPE – Station de traitement des eaux usées de la résidence "les Terrasses de Ouémo"</p>	<p><i>Révision : 00 Septembre 2015</i></p>
		<p>Page : 24 / 25</p>

ANNEXE N°11 – CONTRAT ENTRETIEN RESEAU INCENDIE DESENFUMAGE

DUCOS FACTORY
BP.11252
98802 NOUMEA CEDEX



Tel: (687) 25.28.91
Fax : (687) 26.99.59
Email : info@clpi.nc

- Centre de Lutte et de Protection Incendie
- Concessionnaire Eurofeu
- Entretien et vérification toutes marques

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEME DE DESENFUMAGE

Les Terrasses de Ouémo

CONTRAT établi entre :

**Syndicat des copropriétaires de la résidence Les Terrasses de Ouémo
4 rue Le Carroure
98800 Nouméa**

Représentée par : Mme Sandrine Gautier
Agissant pour le compte de Véron Transactions

D'une part, et

**LA SOCIETE STNC / CLPI SARL
Ducos Factory
BP 11252
98802 NOUMEA CEDEX**

Représentée par son Gérant :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

1 - OBJET DU CONTRAT

Maintenance préventive **ANNUELLE** conformément aux normes en vigueur, pour un système de désenfumage automatique pour habitat collectif, et un désenfumage naturel de cage d'escalier.

2 - OBJET DE LA VERIFICATION

Elle sera réalisée dans le courant du même mois de chaque année

QTE	DESIGNATION
1	tableau de désenfumage Egée
7	détecteur optique de fumée conventionnels Finsecur CAP 112
4	Déclencheurs manuels conventionnels Finsecur Nemo C
4	Boîtiers d'étage
9	Volets de désenfumage CF 1H
1	Exutoire de désenfumage naturel de cage d'escalier
1	Asservissement d'exutoire de désenfumage

3 - MAINTENANCE PREVENTIVE OCCASIONNELLE

Elle sera effectuée sur demande de la Direction de l'établissement.

4 - RAPPORT DE MAINTENANCE PREVENTIVE

A l'issue de chaque maintenance préventive, la société **C.L.P.I.** établira un rapport qui sera adressé à la Direction de l'établissement.

5 - ANOMALIES CONSTATEES - MISE À NIVEAU DE SECURITE

Suite aux éventuelles anomalies constatées, la mise à niveau de sécurité fera l'objet d'un devis établi par C.L.P.I., et retourné dûment signé par le client avant intervention.

6 - DUREE DU CONTRAT / RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est valable 1 an, du **01/08/2013 au 01/08/2014**

La demande de résiliation pourra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception postale, au plus tard deux mois avant l'échéance du contrat.

7 - COUT DE LA PRESTATION

1) Le montant annuel total des prestations établi à la somme forfaitaire de quatre vingt cinq mille cinq cent francs (85 500 XPF)

Tous nos prix sont indexés sur l'indice de cherté de la vie déterminé par l'ITSEE.

8 - PAIEMENT DES PRESTATIONS

La facturation aura lieu après chaque intervention. Le règlement se fera à trente (30) jours date de la facture.

CONDITIONS GENERALES D'ENTRETIEN ET DE VERIFICATION

L'entretien dont il s'agit est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels sous les clauses charges et conditions suivantes, que le client s'engage à respecter.

A - DEFINITION

Les visites de maintenance et le remplacement des pièces seront effectués exclusivement par le technicien du C.L.P.I., selon les normes de bon fonctionnement du matériel définies par le Constructeur. En cas de panne des machines et matériels objet des présentes, le technicien de la société C.L.P.I. interviendra à la demande du client. Le client s'interdit d'apporter toute modification technique, aussi minimale soit-elle des dits matériels et machines.

B - REDEVANCE

La redevance est définie pour effectuer les interventions d'entretien préventif **ANNUEL**.

C - FACTURATION

L'entretien des machines et matériels est consenti et accepté moyennant le paiement par le client de la société C.L.P.I., sur présentation de facture.

D - CAS DE NON APPLICATION

Ne sont pas couvertes par le contrat, les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

1) De négligences manifestes, de défauts d'utilisation ou de surveillance, et de façon plus générale de tout usage non conforme aux spécifications précisées dans le manuel d'utilisation.

2) De toute intervention sur les machines et matériels d'une personne étrangère à la société C.L.P.I.

3) De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel.

4) De l'emploi des pièces détachées, autres que celles fournies par la société C.L.P.I.

5) D'une installation électrique non conforme et présentant notamment des variations de tension, ou l'absence de prise de terre.

Toute intervention nécessitée par une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation séparée de la redevance.

Ce contrat exclut également : les consommables, les câbles et cordons de postes, les flexibles, les dispositifs d'énergie, alimentation secteur, cordons d'alimentation et accumulateurs pour lesquels seul un contrôle est assuré.

F - INTERVENTION

Le technicien interviendra pendant les heures ouvrables des jours ouvrés de la société C.L.P.I.

G - REPRISE DES PIECES DETACHEES

La société C.L.P.I. se réserve le droit de reprendre gratuitement les pièces défectueuses ou usagées lors de leur remplacement en application des prestations définies.

H - RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

La société C.L.P.I. pourra résilier le contrat de plein droit dans chacun des cas ci-dessous, et sera alors en droit de recouvrir le montant global de ses créances :

1) Quand le client fait l'objet d'une procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, totale ou partielle, ainsi que toute procédure le plaçant sous le contrôle d'un administrateur ou syndic.

2) Quand le client se trouve en état de cessation de paiement, et plus généralement, au cas où il deviendrait insolvable.

3) Quand le client a cédé tout ou partie de ses droits au titre du présent contrat.

4) En cas de défaut ou de retard de paiement pour des raisons qui sont imputables au client, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations, et, après une mise en demeure délivrée par lettre recommandée restée sans effet après plus de huit jours.

5) En cas de force majeure (variation sensible du cours de la monnaie, grèves, etc.) après un préavis de quinze (15) jours, par lettre recommandée.

I - PRIX

Le prix indiqué en page 1 sera révisé à chaque reconduction du dit contrat.

J - CONDITION DE PAIEMENT

Selon indication en page 1.

K - RESPONSABILITE

Il est entendu qu'en dehors des dispositions particulières du contrat, le client reste son propre assureur en cas de perte d'exploitation.

Il s'engage à ne formuler aucun recours de cette nature contre la société C.L.P.I. Ces conditions sont valables en toutes occasions et en toutes circonstances. Le respect des prescriptions légales de sécurité, prises de terre notamment, et d'une manière générale de la réglementation de l'emploi du matériel électrique incombe au client.

La société C.L.P.I. ne peut être tenue responsable du préjudice que le client pourrait subir en cas de panne ou de retard apporté à une intervention sur l'équipement, soit :

- Interruption du Service d'exploitation pour réparation.
- Interruption du Service de maintenance par suite de grève ou de force majeure.

Altération du système.

L - VETUSTE

Les installations, parties d'installation ou sous ensemble présentant des signes de vétusté tels que leur entretien deviendrait supérieur au coût estimé ou à leur coût de remplacement, pourront faire l'objet d'une majoration de la redevance de base ou être exclus du présent contrat après en avoir informé le client par lettre avec préavis de **trois (3) mois**.

M - CLAUSE DE PROPRIETE - PROTECTION DES LOGICIELS

La société C.L.P.I. pourra mettre certains appareils de test, ou autre matériel à titre temporaire, dans les locaux du client, ces matériels restent dans tous les cas la propriété du C.L.P.I.

N - CLAUSES PARTICULIERES

Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le présent contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de la direction de la société C.L.P.I. Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client.

O - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif au présent contrat, même en cas de recours en garantie et pluralité de défendeurs, serait de la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Nouméa, dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur.

Fait à Nouméa, le 17/07/2013.

LA SOCIETE STNC/CLPI

L'ABONNE (1)

lu et approuvé

(Etabli en 2 exemplaires, dont un remis à chacune des deux parties)

(1) Mention manuscrite : « *lu et approuvé* »

Mention à préciser : nom et qualité du signataire.

**S.T.N.C. CLPI Sarl au capital de XFP 1.000.000. Ridet n° 364711.001 - Siège social : DUCOS FACTORY,
NOUMÉA.**

Adresse Postale : BP 11252 - 98802 NOUMÉA CEDEX